

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



**Commune de
CHAMPVANS**

PUBLIC

Version 04/09/2026

SOMMAIRE

PARTIE I

PREAMBULE	4
R 01 : ARRETE MUNICIPAL	5
R 02 : MISES À JOUR DU PCS	6
R 03 : REGLEMENTATION	7

PARTIE II

DIAGNOSTIC DES RISQUES	8
DR 01 : INONDATION	9
DR 02 : INCENDIE MAJEUR	12
DR 03 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	14
DR 04 CANICULE	20
DR 05 : SISMICITE	22
DR 06 : PENURIE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	24
DR 07 : PHENOMENES METEOROLOGIQUES.....	30
DR 08 : RISQUES TRANSPORT D'ELECTRICITE.....	32
DR 09 : RISQUES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIELS	35

PARTIE III

FICHES REFLEXES	37
FR 01 : PROCEDURES DE DECLENCHEMENT DU PCS	38
FR 02 : CELLULE COMMUNALE DE CRISE	39
FR 03 : LE MAIRE - DOS	41
FR 04 : EQUIPE SECRETARIAT COMMUNICATION	42
FR 05 : EQUIPE LOGISTIQUE	43
FR 06 : COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS	44
FR 07 : AUTRES ACTEURS DE LA CRISE	45
FR 08 : TRANSMETTRE L'ALERTE	46
FR 09 : MESSAGES D'ALERTE COMMUNE & - DISPOSITIF FR-ALERT	48

FR 10 : GESTION DE L'EVACUATION	49
FR 11 : CREATION ET GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT	50
FR 12 : GESTION DES BENEVOLES	51
FR 13 : FICHE ACTION CANICULE	52
FR 14 : ACTIONS EN CAS DE PANDEMIE GRIPPABLE	53
FR 15 : ACTIONS EN CAS DE DISTRIBUTION MASSIVE DE COMPRIMES D'IODE ..	54
FR 16 : RETOUR A LA NORMALE	58

PARTIE IV

FICHES SUPPORT	59
FS 01 : ACTIVATION / DESACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE	60
FS 02 : E.R.P. ET LIEUX PUBLICS	61
FS 03 : MATERIEL UTILISABLE.....	62
FS 04 : INFORMATION RELATIVES AUX POPULATIONS.....	63
FS 05 : MAIN COURANTE.....	64
FS 06 : SUIVI DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS.....	65
FS 07 : ARRETE DE REQUISITION	66
FS 08 : ACCUEIL DES SINISTRES	67
FS 09 : SUIVI DES BENEVOLES	68
FS 10 : RESSOURCES DOCUMENTAIRES	69
FS 11 : GLOSSAIRE	70
FS 12 : ANNUAIRE DE CRISE	71
Annuaire élus et personnel – CONFIDENTIEL (pages 74 & 75)	

PARTIE I

PREAMBULE

Partie 1	Arrêté municipal
R 01	



Département du Jura

Canton de Dole 1

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 039-213901010-20260904-2026SEPT04_1-AR

Commune de CHAMPVANS (Jura)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026SEPT04-1

portant actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Maire de CHAMPVANS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2015 approuvant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Champvans ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juillet 2025 approuvant la mise à jour du PCS de Champvans ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 septembre 2026 approuvant le PCS de Champvans et sa mise à jour,

Considérant que la commune de CHAMPVANS est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment les risques d'inondation, d'incendie majeur, de canicule, de transport de matières dangereuses, de séisme, de rupture ou de pénurie de l'alimentation en eau potable, de phénomènes météorologiques, de risques technologiques industriels et liés aux réseaux de transport d'électricité ;

Considérant qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ou de situation de crise ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de CHAMPVANS est révisé à compter du 04 septembre 2026. Il définit l'organisation mise en place par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement affectant le territoire communal.
- Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.
- Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à :
- Monsieur le Préfet du Jura ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura ;
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Champvans, le 04 septembre 2026



Le Maire,
Jean-Paul MUSSOT

Partie 1	Mises à jour du P.C.S.
R 02	

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date
FS 04 (Annuaire de crise)	70	Rajout OPH du Jura et Dole du Jura Habitat	27/08/2015
FS 04 (Annuaire de crise)	67	Suppression M. BONZON suite à son départ	15/12/2015
FR 03 (Fiche réflexe)	42	Modification représentants désignés suite au renouvellement du Conseil Municipal	20/03/2020
FR 04 (Fiche réflexe)	44	Mise à jour équipe secrétariat	20/03/2020
FS 02 (Fiche support)	66-67	Mise à jour suite au renouvellement du Conseil	20/03/2020
FS 02 (Fiche support)	67-70	Mise à jour	20/03/2020
FS 03 (Fiche ERP)	71	Rajout de la Salle André Seguin	20/03/2020
FR 03 (Fiche réflexe)	42	Modification membres du Conseil Municipal	18/03/2025
FS 02 (Fiche support)	66-67	Mise à jour à la suite du renouvellement du Conseil	18/03/2025
FS 02 (Fiche support)	67-70	Mise à jour	18/03/2025
FS 04 Annuaire de crise	64 - 71	Mise à jour	18/03/2025
R01 Arrêté municipal	6	Ajout de l'arrêté de mise à jour du 9 juillet 2025	09/07/2025
DR 09 Diagnostic des risques	35-36	Ajout des « Risques technologiques industriels »	09/07/2025
FR03 – FR04 – FR05 (Fiches réflexes)	41 - 43	Report des données personnelles dans l'Annuaire de crise et report de l'annuaire page 71	09/07/2025
FS 01 (Fiche support)	60	Remplacement Fax par Mail d'activation	09/07/2025
FR09 (Fiche support)	48	Rajout Fiche de déclenchement FR-Alert	09/07/2025
FS 12 Annuaire de crise	74	Mise à jour par suite du renouvellement du Conseil Remplacement téléphone fixe par mail personnel	01/06/2026
Totalité du document		Révision générale : mise à jour des contenus, correction de l'orthographe, harmonisation de la présentation et amélioration de la lisibilité.	04/09/2026
R01	5	Mise à jour de l'arrêté du 04/09/2026	
DR01	10	Changement carte « zones à risque inondations »	
DR02	13	Changement carte « poteaux incendie »	
FS12	74-75	Ajout équipes secrétariat et logistiques	

Partie 1	Réglementation
R 03	

Rappels réglementaires

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L. 2212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;
- Selon l'article L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite loi de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le Plan communal de sauvegarde est établi conformément aux dispositions des articles L. 731-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Les objectifs du PCS de CHAMPVANS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un risque majeur sur le territoire de CHAMPVANS. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque canicule ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...) ;
- Risques liés aux réseaux de transport d'électricité à haute tension ;
- Risques technologiques industriels.

Ce document doit permettre à chacun de connaître sa place dans l'organisation de crise, d'identifier les actions qui lui incombent selon les différents scénarios envisagés et de savoir comment les mettre en œuvre efficacement.

PARTIE II

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Partie 2	Risque Inondation
DR 01	

Généralités.

La commune de CHAMPVANS n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque inondation mais elle est néanmoins susceptible d'être affectée par des crues de type « bassin urbain et périurbain », comme exposé dans l'inventaire pour la cartographie des risques du département du Jura daté d'octobre 2008 sous la référence R40032.

Conformément au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et pris en application de la loi n°87-565 du 22 juillet modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ont pour objet, en tant que besoin :

- De délimiter les zones exposées aux risques.
- De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises.
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Descriptif de l'aléa.

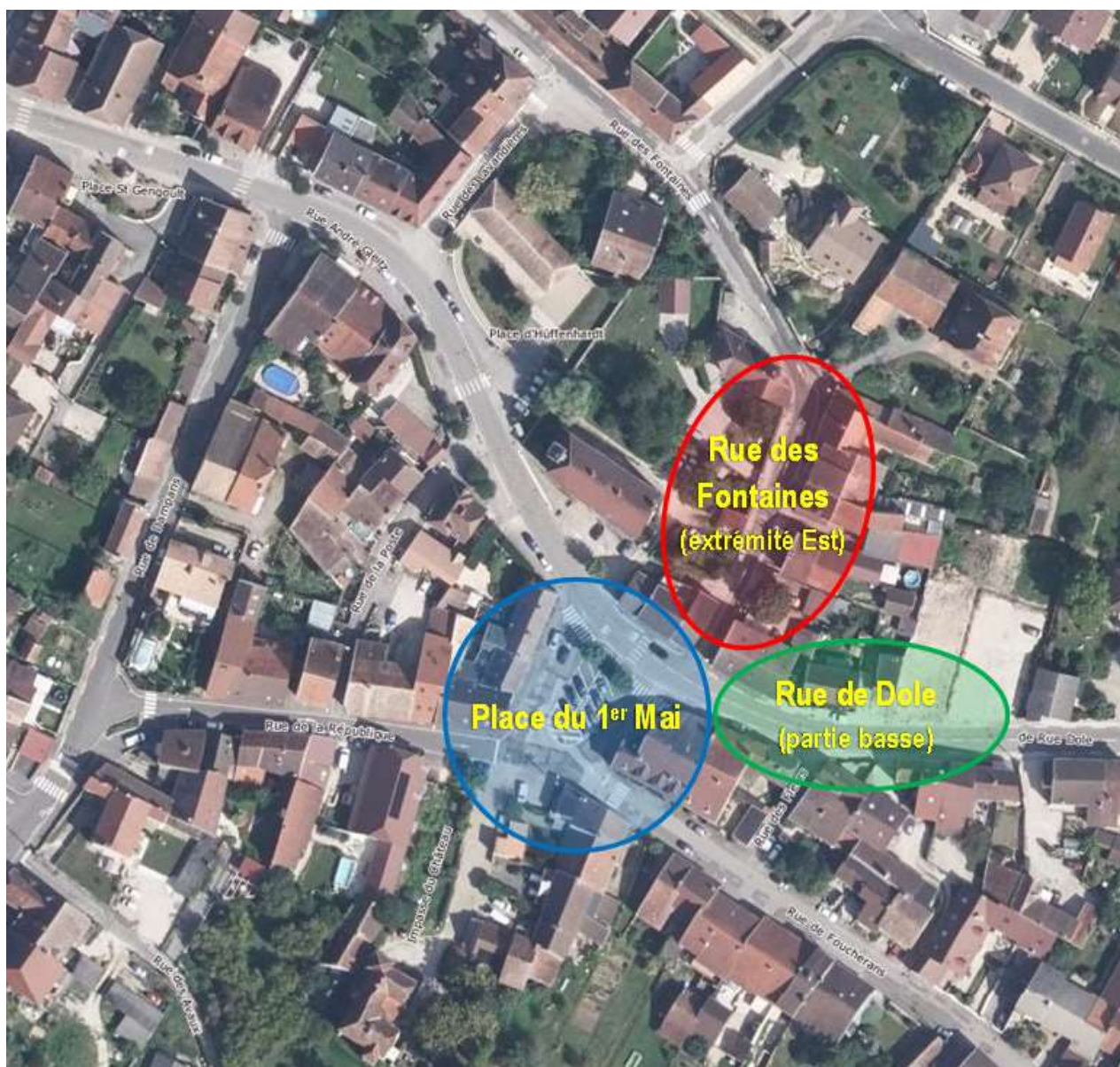
(extrait du rapport de l'Inventaire pour la cartographie des risques du département du Jura – octobre 2008 – R40032)

Inondation causée par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant, à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée

Rappel de quelques faits marquants

Ce phénomène s'est déjà produit dans le passé dans le secteur de la place du 1^{er} Mai, rue des Fontaines et dans la partie basse de la rue de Dole. La hauteur d'eau relevée n'a pas excédé 20 cm au niveau de la chaussée. Les travaux sur les réseaux qui ont eu lieu en 2013 ont fortement amélioré la situation et réduit sensiblement ce risque.

CHAMPVANS – Centre village – Zones à risque inondations



Partie 2	Risque Inondation
DR 01	

On constate sur la cartographie que la commune de CHAMPVANS est concernée sur une faible surface par les risques de crue du type bassin urbain et périurbain.

Trois secteurs vulnérables ont été identifiés :

- la place du 1^{er} Mai,
- l'extrémité Est de la rue des Fontaines,
- la partie basse de la rue de Dole.

Population potentiellement exposée (estimation) :

entre 10 et 30 personnes réparties sur les trois secteurs identifiés.

Mesures prises lors de la survenance des inondations

En cas de risque ou d'événement avéré, le maire et ses adjoints sont destinataires des alertes transmises par la préfecture via le dispositif GALA.

Par ailleurs, un élu d'astreinte est désigné en permanence, afin de garantir la disponibilité d'un interlocuteur communal en cas d'événement majeur.

Si la situation l'exige, les autres élus municipaux sont immédiatement mobilisés afin de permettre une gestion collégiale de la crise et la mise en œuvre des mesures adaptées.

Les agents des services techniques restent mobilisables en cas de besoin.

Partie 2	Risque incendie majeur
DR 02	

Généralités

Le risque incendie que l'on considère dans le présent Plan Communal de Sauvegarde est le risque d'un incendie majeur.

On entend par incendie majeur, un sinistre provoquant de nombreux dégâts, qu'ils soient d'ordre matériel, humain ou environnemental, pouvant être assimilés à une catastrophe. Ces incendies majeurs nécessitent le déploiement d'un grand nombre de moyens, aussi bien pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours que pour la Commune.

Le risque d'incendie n'est pas ciblé sur une structure précise de la Commune. Au contraire, il faut partir du constat qu'il peut survenir sur l'ensemble du territoire, avec une fréquence similaire. Néanmoins, certaines interventions nécessitent l'engagement de moyens différents.

Les causes d'un incendie peuvent être multiples (origines électriques, mécaniques, volontaires, accidentelles, naturelles...). C'est pourquoi nous ne prendrons pas en compte le départ de feu, en nous intéressant directement à un sinistre majeur.

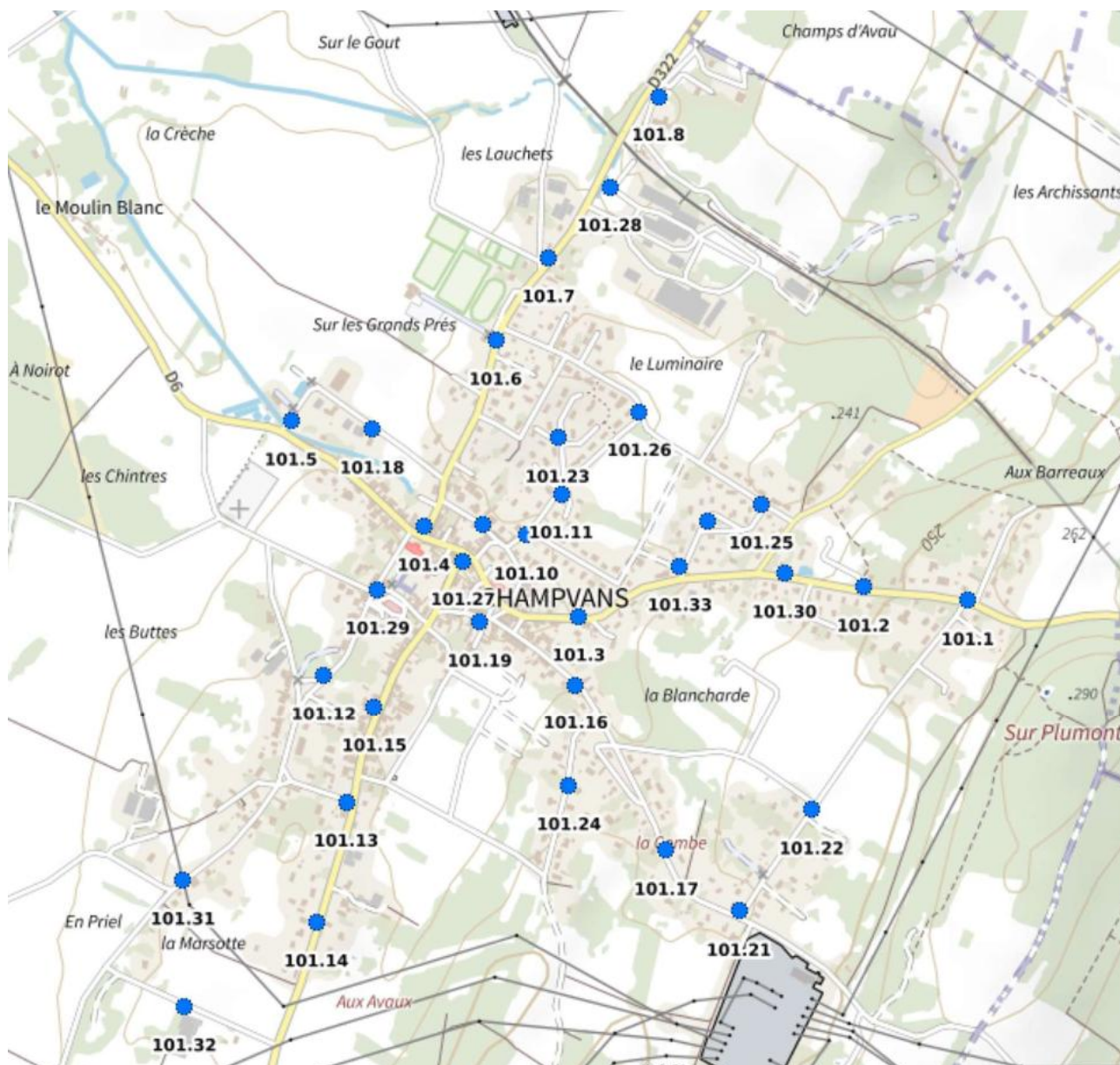
Descriptif du risque pour la commune

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ne soulève pas de risque lié aux feux de forêt pour la commune de CHAMPVANS.

Le risque incendie est donc diffus, il concernera principalement les habitations de la Commune. On peut toutefois noter la présence de plusieurs Etablissements Recevant du Public : une école primaire, une mairie, une école maternelle, un accueil de loisirs, une salle des fêtes, une église et un bureau de poste ainsi qu'une pharmacie, un cabinet dentaire, infirmier et kinésithérapeute. Et d'autres ERP : bureau de tabac, boulangerie, boucherie, café et supérette.

Dans tous les cas, le Maire de CHAMPVANS reste le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune en cas d'incendie majeur. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour compléter ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment concernant la logistique et l'hébergement.

Localisation des points d'eau incendie (PEI)



Partie 2	Risque Transport de Matières Dangereuses
DR 03	

1. Généralités

Le transport de matières dangereuses (dit T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons besoin, comme les carburants, les gaz ou encore les engrais, peuvent être considérés comme T.M.D. En effet, en cas de déversements ou d'accidents quelconques les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue neuf catégories de risques :

- le risque d'explosion
- le risque gazeux (risque propre à la nature du gaz)
- l'inflammabilité (capacité à prendre feu rapidement)
- la toxicité (empoisonnement)
- la radioactivité (rayonnement)
- la corrosivité (capacité à ronger, oxyder ou corroder)
- le risque infectieux (peut provoquer des maladies graves)
- le risque de brûlure
- le risque carburant (substances favorisant fortement la combustion)

Les matières peuvent présenter plusieurs types de risques simultanément.

2. Descriptif du risque pour la commune

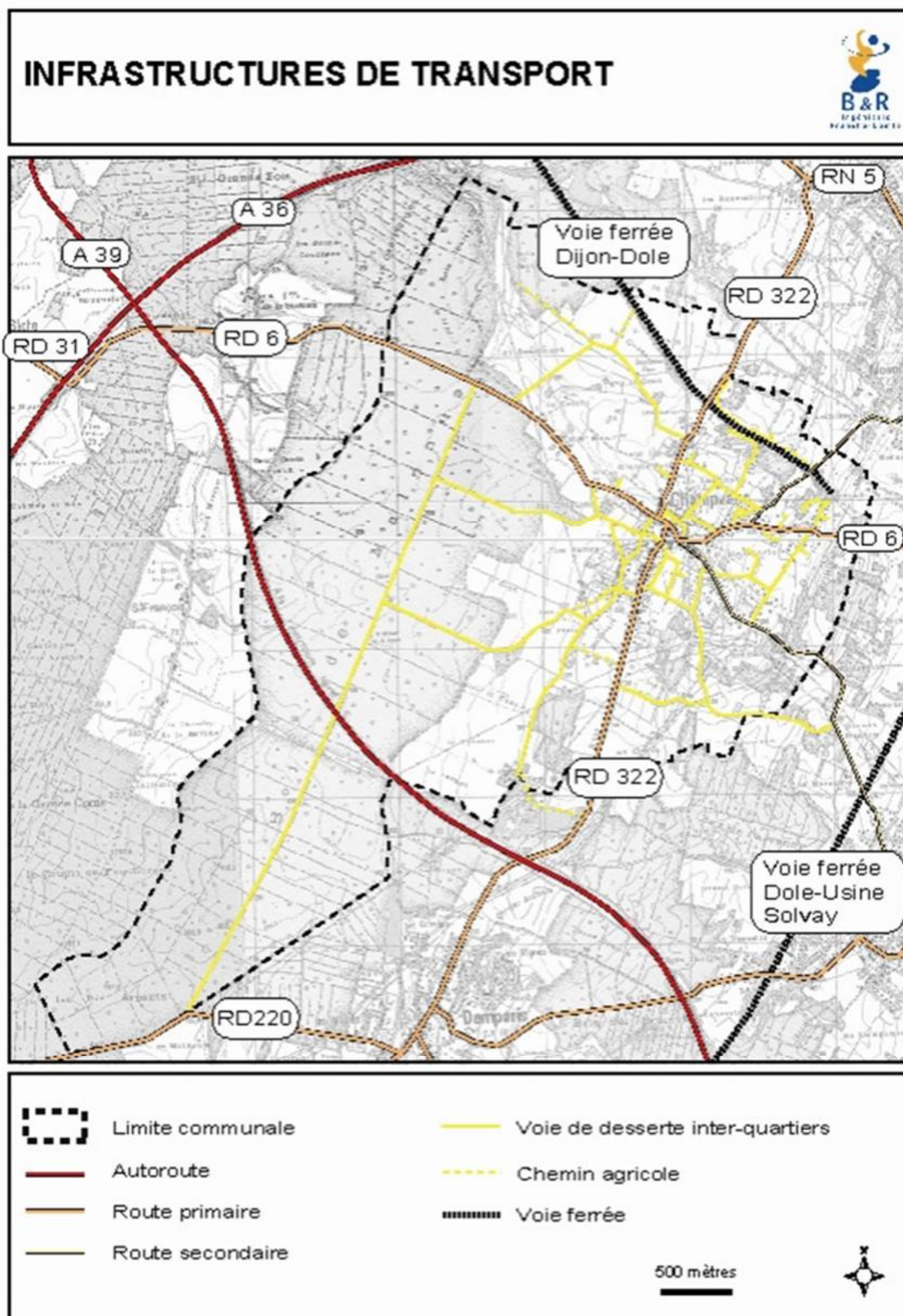
La commune de CHAMPVANS est principalement concernée par un risque lié au transport des matières dangereuses diffus et par le transport par canalisations.

2.1 Axes de transport

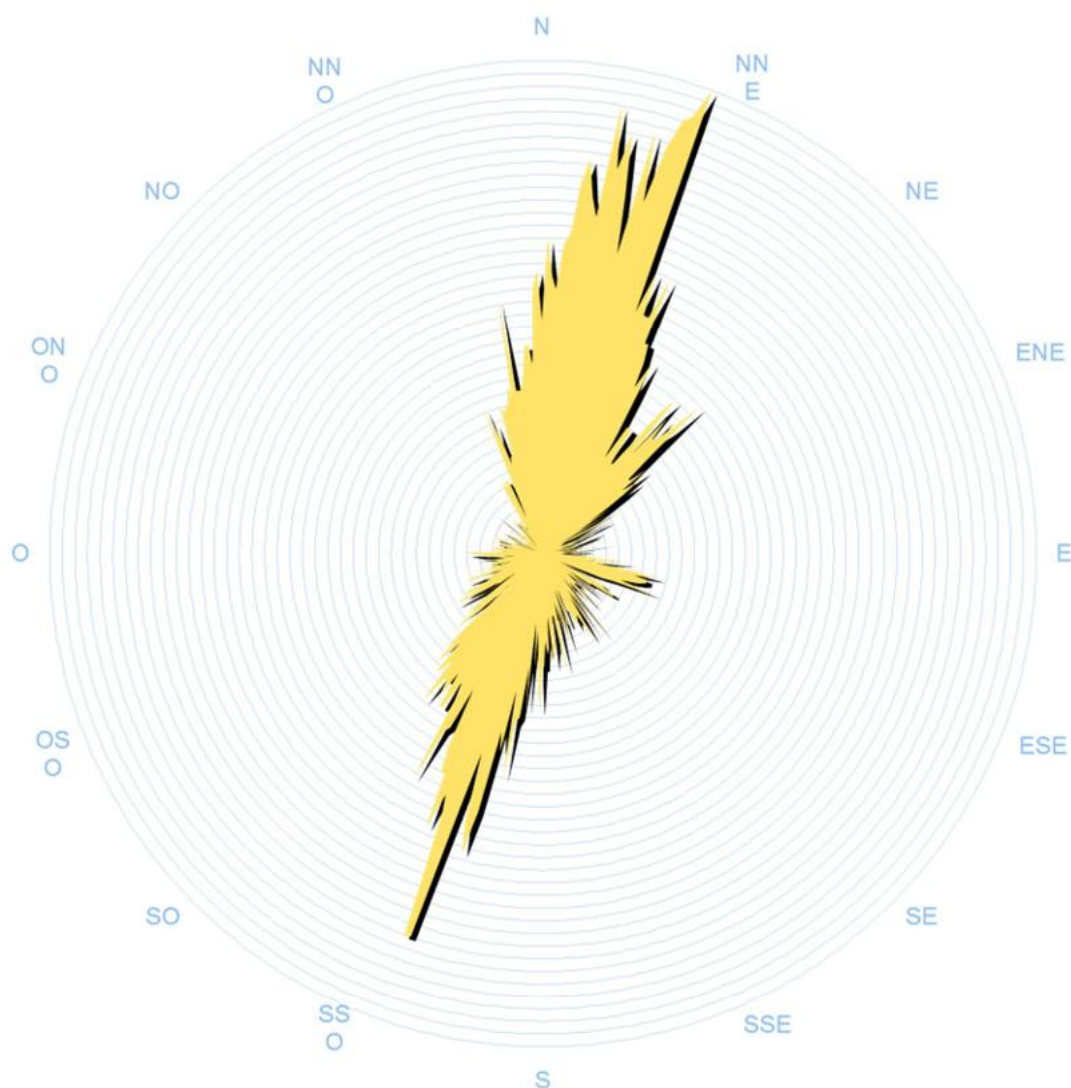
On distingue quatre axes principaux de transport :

- RD 322 reliant Tavaux à Sampans
- RD 6 reliant Dole à St Seine en Bâche
- L'autoroute A39 reliant Dijon à Bourg
(Longueur d'autoroute sur commune = 2 km, PR 35.130 au PR 37.130)
- La voie ferrée Dijon – Vallorbe.
(Longueur de ligne sur la commune = 2.45 km dont 861 m de tunnel.)

Fréquence de passage	Véhicules Légers (VL)	Poids Lourds (PL)
Route départementale RD 6 Période de comptage : août 2026	Trafic Moyen Journalier Annuel : 1 782 VL/jour	137 PL/jour
Route départementale RD 322 Période de comptage : août 2024	Trafic Moyen Journalier Annuel : 1 646 VL/jour	126 PL/jour
Autoroute A39 Période de comptage : 2025	Trafic Moyen Journalier Annuel : 22 000 VL	Trafic moyen journalier annuel : Sens 1 + sens 2 5 000 PL
Voie ferrée Dijon - Vallorbe	<u>Voyageurs</u> : 66 trains par jour (2026) <u>Marchandises</u> : Aucune donnée récente publiée	<u>Matières dangereuses</u> : 14 trains par semaine (données 2013). Aucune donnée récente publiée



origine du vent - année 2010 (fréquence sur 360 secteurs)



Partie 2	Risque Transport de Matières Dangereuses
DR 03	

2.2 Transport par canalisation souterraine

Les ouvrages GRTgaz sur notre territoire

Sur la commune de Champvans, le risque Transport Souterrain de Matières Dangereuses (TSMD) est notamment dû à l'implantation de canalisations souterraines de transport de Gaz Naturel exploitées par GRTgaz :

- **Canalisation Mirande – Champvans (tronçon St Seine en bache – Champvans)**
Diamètre : 150 mm, Pression maximale de service : 58,8 bars
- **Canalisation St Seine en bache – Dole**
Diamètre : 400 mm, Pression maximale de service : 67,7 bars

Caractéristiques du Gaz Naturel et repérage de la présence des canalisations GRTgaz

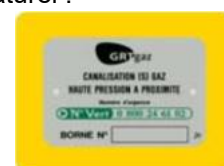
A proximité des canalisations :



Les canalisations font l'objet d'un repérage par bornes, plaques signalétiques ou balises. Les matériels de repérage sont implantés aux traversées de voies (routes, chemins, voies ferrées, rivières...), aux changements de direction. Ils sont placés en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers (murs, bordures de trottoir...)

Le Gaz Naturel est transporté en phase gazeuse dans cette canalisation, sous une pression variant généralement entre 20 et 80 bars du fait de sa composition, le Gaz Naturel :

- Contient essentiellement du méthane CH₄ (entre 86% et 98%)
- Transporté en phase gazeuse (odorisé ou non-odorisé)
- Plus léger que l'air
- Non polluant (hormis l'impact comme « gaz à l'effet de serre »), non toxique (ne contient pas de monoxyde de carbone)
- Il ne détonne pas, même en milieu confiné
- Combustible, il s'enflamme en présence d'air et d'une source d'inflammation (chaleur, étincelle, etc.)



Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation. Les effets de cet accident majorant (rupture) peuvent être :

- projections de terre, de pierres et de fragments de canalisations,
- bruit intense dû à l'échappement du Gaz Naturel en grandes quantités qui diminue rapidement à mesure que le débit décroît,

Partie 2	Risque Transport de Matières Dangereuses
DR 03	

- en cas d'inflammation, une onde de surpression de faible intensité se propage : il s'agit d'une déflagration et non pas d'une détonation. Les dégâts significatifs associés à cette surpression peuvent être des bris de vitres à proximité de la rupture,
- après l'inflammation éventuelle, la chaleur émise peut être très intense dans un rayon dépendant du diamètre de la canalisation autour du lieu de rupture.



À proximité des postes de détente :



Les postes de détente sont constitués essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur le réseau aval pour alimenter en Gaz Naturel les distributions publiques, les industriels et les opérateurs avals. Ce sont les frontières entre le réseau de transport et les réseaux de distribution.

NB : Les postes de détente sont des installations complexes sur lesquelles une intervention physique ne peut s'effectuer qu'après une réunion d'information et assimilation des consignes spécifiques.

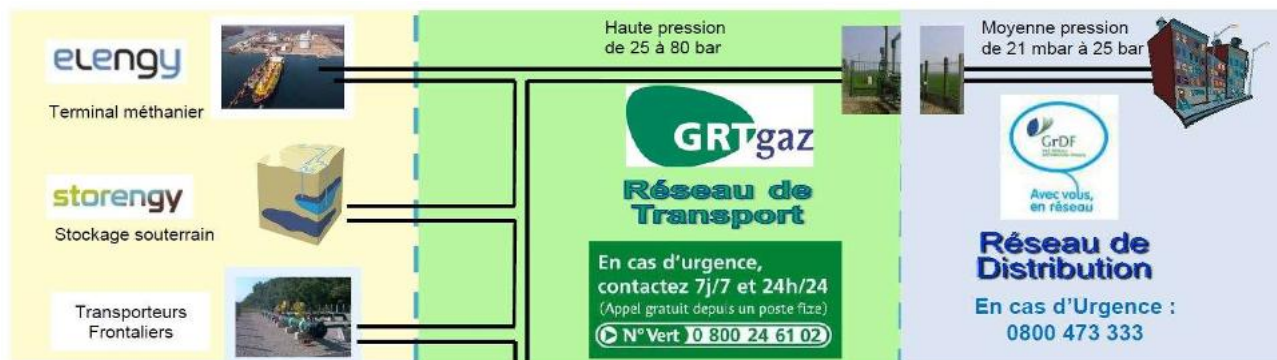
AUCUNE MANŒUVRE NE DOIT ETRE EFFECTUEE SUR CES INSTALLATIONS
(sauf sur demande expresse d'une personne habilitée de GRTgaz)

Il existe un événement souvent considéré comme un dysfonctionnement alors qu'il s'agit du déclenchement logique d'une sécurité par suite d'une surpression dans le réseau : l'évacuation d'une quantité de gaz dans l'atmosphère par l'ouverture d'une soupape de sûreté.

L'ouverture d'une soupape est un phénomène très bruyant mais qui ne présente en lui-même aucun caractère de gravité en l'absence de source d'inflammation.

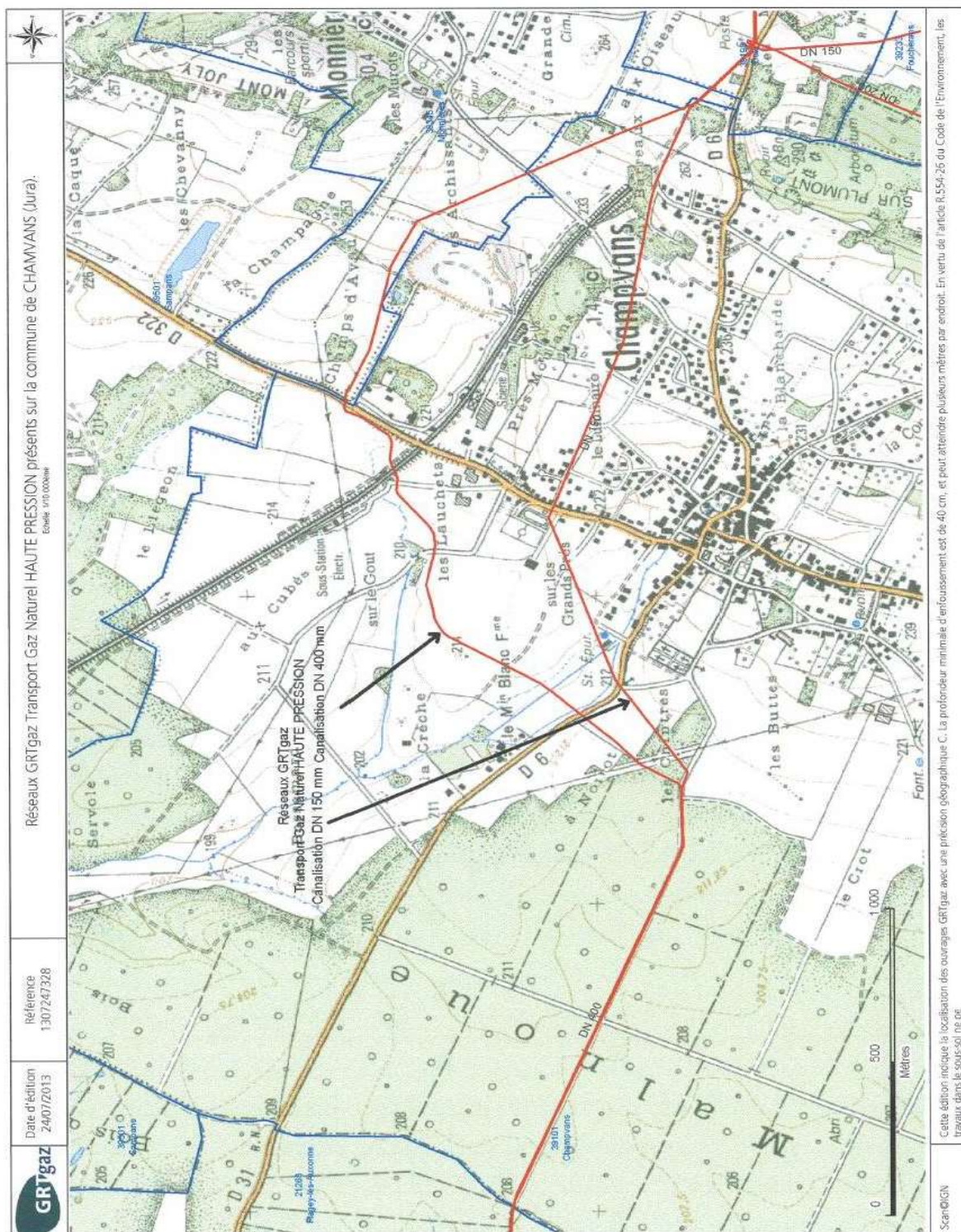


Le réseau GRTgaz et les autres réseaux de Gaz Naturel :



Tracé des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

La commune de CHAMPVANS est traversée au d'est en ouest par deux canalisations de transport de gaz haute pression. Ce risque est diffus. De plus, en cas d'accident impliquant les pipelines, seuls les secours publics ont la compétence (jumelé avec certains moyens privés) pour intervenir.



Partie 2	Risque canicule
DR 04	

1. Généralités

La canicule ne possède pas de définition universelle. Cependant on peut la définir quand, dans un secteur donné, une température reste élevée avec une amplitude thermique faible. Une canicule peut être annoncée dès lors que l'on atteint une température de 34°C le jour et 20°C la nuit en moyenne sur une période de trois jours.

2. Un plan en quatre niveaux

Le plan national canicule se structure en quatre niveaux de gestion :

Vigilance météorologique	Niveau	Observations
Vert	1 – Veille saisonnière	du 1 ^{er} juin au 31 août
Jaune	2- Avertissement chaleur	- à un pic de chaleur limité à un ou deux jours, - ou à des indices biométéorologiques (IBM) proches des seuils mais sans intensification prévue, - ou à des IBM proches des seuils avec intensification prévue (amorce d'une carte météorologique de niveau orange)
Orange	3 – Alerte canicule	Déclenchée par le Préfet de département qui informe les maires par alerte téléphonique (GALA)
Rouge	4- Mobilisation maximale	Déclenchement par le Premier Ministre

Le niveau 1 - veille saisonnière

Il correspond à la mise en œuvre, au niveau national :

- **du Système d'alerte canicule et santé (SACS)**. Celui-ci repose sur l'évaluation des risques météorologiques par Météo-France et des risques sanitaires par l'Institut de veille sanitaire (InVS), sur la base d'indicateurs suivis quotidiennement.
- **du dispositif d'information et de communication**, avec la diffusion de documents d'information à destination notamment du grand public, des professionnels et des établissements de santé, des collectivités locales et des associations. Le numéro vert du ministère de la santé : **0800 06 66 66** sera activé en été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur

C'est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de l'Etat de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer les actions de communication locales et ciblées.

Le niveau 3 - alerte canicule

Déclenchée par les préfets de départements, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS). A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en œuvre par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène. L'InVS analyse de son côté les indicateurs sanitaires en lien avec la chaleur afin de détecter un éventuel impact de la canicule.

Partie 2	Risque canicule
DR 04	

Le niveau 4 - mobilisation maximale

Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs. Cette situation nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC), qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

3. Les objectifs du Plan National Canicule

Protéger les populations des effets d'une canicule par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux différentes catégories de populations identifiées telles que le grand public et les personnes à risque (isolées, en situation de précarité et sans abri, les jeunes enfants, les travailleurs...). Il s'agit notamment d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville ainsi que la bonne réponse du système de santé, de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur et de mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes à risque.

Informier et communiquer pour sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule. Les autorités sanitaires rappellent notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes) qu'elles doivent :

- maintenir leur logement frais (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- boire régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, supermarché...) ;
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- penser à donner régulièrement de leurs nouvelles à leurs proches et dès que nécessaire et oser demander de l'aide.

Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur) s'exposent aussi au risque de la déshydratation. Pour y remédier, ils doivent boire abondamment de l'eau et éviter les efforts physiques intenses. Les nourrissons et les jeunes enfants ne doivent jamais être laissés en plein soleil, même quelques minutes, particulièrement dans des véhicules fermés.

4. Descriptif du risque sur la Commune

La Commune de Champvans comme le département du Jura est concernée par le risque canicule.

Liste des personnes vulnérables :

La commune tient à jour le registre nominatif des personnes vulnérables conformément aux dispositions relatives sur le plan national canicule.

Cette liste confidentielle est conservée en mairie dans le classeur « PCS - Canicule ».

Mise à jour de la liste :

Elle est mise à jour chaque année par le CCAS, avec l'appui du secrétariat de mairie, au regard des signalements reçus en mairie.

Suivi des personnes inscrites :

À partir de cette liste, un recensement par rue est établi et une répartition par secteur est réalisée. Chaque secteur est placé sous la responsabilité de deux membres du Conseil municipal. En cas de déclenchement du niveau 3 (alerte canicule), ces derniers sont informés par le secrétariat de mairie et doivent prendre contact avec chaque personne figurant sur leur liste. Ils s'assurent que les consignes de prévention et les mesures à appliquer en période de canicule sont bien comprises et mises en œuvre.

Partie 2	Risque sismique
DR 05	

Définition

Le risque sismique est présent sur l'ensemble du globe, avec une intensité variable selon les régions. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, la politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

Le séisme est caractérisé par :

- sa **magnitude**, c'est-à-dire la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter ;
- son **intensité**, c'est-à-dire la mesure subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.
- En résumé, lorsque l'intensité :
 - est comprise entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât ;
 - est comprise entre VI et VIII : des dommages apparaissent ;
 - dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

La commune de CHAMPVANS est située en zone de sismicité 2 (« faible »), conformément au zonage sismique réglementaire en vigueur.



Partie 2	Risque sismique
DR 05	

LES CONSIGNES DE SECURITE :

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique. La première consigne est de veiller à ce que les bâtiments dans lesquels nous pénétrons sont bien construits de manière parasismique en zone sismique. Ce n'est pas le séisme qui tue, c'est l'effondrement des bâtiments mal conçus et mal construits.

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de l'habitation
- Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

Les bons réflexes :



Partie 2	Risque pénurie d'alimentation en eau potable
DR 06	

Deux cas de figure : sécheresse (mesure de restriction et de substitution) et potabilité.

Les pollutions de la ressource

La qualité des eaux de captage, souterraines et superficielles, destinées à l'obtention d'eau potable, peut être altérée à la suite d'une pollution accidentelle ou résultant d'un acte de malveillance.

Les pollutions de la ressource peuvent avoir des origines diverses :

- dysfonctionnement de stations d'épuration
- rejet accidentel d'origine agricole, d'une industrie ou d'un commerce
- rejet accidentel de produits radioactifs
- infiltration, écoulements issus de décharges autorisées ou non
- accidents de transport
- eaux résiduaires suites à des opérations de secours (lutte contre l'incendie) ou des décontaminations
- acte de sabotage ou de malveillance.

Les atteintes sur le réseau

La détérioration physique des ouvrages

Les phénomènes naturels (séisme, glissement de terrain, foudre, incendie, inondation, ouragan, neige) peuvent provoquer de graves perturbations :

- sur les ressources (effondrement de forage, rupture de barrage, pollution de source...)
- sur les stations (submersions, incendie de stations de traitement et/ou pompage...)
- sur les réseaux (destruction d'aqueduc, eau de réservoir, canalisation emportée...)
- sur les utilitaires ou les approvisionnements (électricité, réactifs...)

mais aussi les causes accidentelles (imprévoyance, erreurs humaines) dues aux :

- incendies, explosions, rupture de feeder, effondrement d'ouvrages, radioactivité, ruptures de canalisations par des chantiers de travaux publics, déversement des véhicules accidentés.

L'altération de la qualité de l'eau au sein du réseau

Il s'agit des pollutions intervenant directement sur le réseau, dues à :

- des incidents de fonctionnement (retours d'eau non potable accidentels)
- des interconnexions avec des réseaux d'eau non potable

Rappel : « toute connexion entre l'eau destinée à la consommation humaine (potable) et l'eau non potable est interdite ».

L'altération de la qualité de l'eau

L'altération de la qualité de l'eau distribuée au consommateur, de nature physico-chimique ou biologique doit constituer un signal d'alarme à l'échelon du distributeur.

Evaluation des conséquences de l'interruption de la distribution d'eau

Une interruption prolongée de la distribution d'eau potable est un risque supplémentaire à l'altération de la qualité de l'eau. Il est donc nécessaire, avant de procéder à une interruption, d'en évaluer soigneusement les conséquences.

Il peut être préférable de distribuer provisoirement de l'eau ne répondant pas totalement aux normes de potabilité, en informant la population des limites de son utilisation, et **particulièrement les usagers sensibles. Ces derniers pourront être approvisionnés en eau embouteillée.**

La priorité des besoins des personnes et du cheptel est prééminente sur ceux de l'industrie.

Modalité de distribution de l'eau potable sur la commune de Champvans

La commune de Champvans est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole. La commune est alimentée depuis la station de pompage de Brevans.

La ressource :

La ressource est constituée de trois puits de captage situés en prairie d'Assaut. Les procédures d'établissement des périmètres de protection sont validées par arrêté du préfet. Dans le cadre de ces périmètres de protection, des mesures d'accompagnement et de suivi des agriculteurs concernés sont en place et permettent de garantir une eau de parfaite qualité sans aucune pollution physico-chimique ou bactériologique. Les mesures agro-environnementales sont conduites en collaboration avec la ville de Dole dont les puits de captage se situent en aval de ceux du Syndicat.

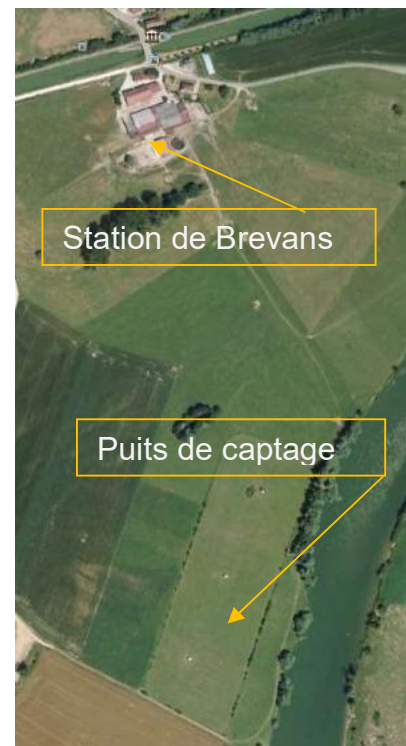
Les trois puits de captage ont été entièrement réhabilités en 2005 et un des puits a été modifié par l'ajout de trois drains de captage horizontaux. Cette réhabilitation a permis de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages et de doter le Syndicat d'une capacité de pompage très largement supérieure aux besoins actuels.

L'ensemble des équipements de sécurité (tampons d'accès) a été remplacé par des équipements en inox verrouillés

La station de Reprise de Brevans :

Les trois puits de captage alimentent une bache de reprise située sous la station de pompage de Brevans. Deux pompes immergées pompent l'eau jusqu'au réservoir de tête principal du Tumulus. La station de pompage de Brevans a été entièrement réhabilitée en 2024. Les deux groupes de pompage ont été remplacés. Les conduites datant de la création du syndicat ont été remplacées par des conduites neuves en inox.

Un dispositif de désinfection au chlore gazeux, entièrement modernisé, assure le traitement de l'eau. La désinfection est asservie à une mesure en continu du taux de chlore en sortie d'usine permettant une régulation précise. Un dispositif de reports d'alarmes permet d'alerter les techniciens de SOGEDO en cas de panne ou d'une baisse anormale du taux de chlore résiduel (suspicion de pollution).



Partie 2	Risque pénurie d'alimentation en eau potable
DR 06	

La distribution

Le réservoir du Tumulus, d'une capacité de 2 000 m³ assure la distribution de la partie nord du Syndicat, dont la commune de Champvans. Son autonomie est d'environ 24 heures, ce qui permet d'assurer une intervention sur le réseau sans perturbation de la distribution (Ce type d'incident est déjà arrivé : arrachement de la canalisation par une pelle mécanique !).

Une partie de l'eau distribuée depuis le réservoir du Tumulus transite via la commune de Monnières. Au niveau du relais de Monnières (qui sert à l'alimentation du réservoir du mont Roland légèrement plus haut que celui du Tumulus), une chloration intermédiaire permet d'ajuster le taux de chlore et de garantir une désinfection de l'eau sur l'ensemble du réseau en aval.

Via la commune de Monnières, l'eau alimente alors le réservoir de Champvans.

La distribution de l'eau de la commune de Champvans

La commune de Champvans est alimentée par le réservoir de Champvans. L'ouvrage est constitué de deux cuves de 150 m³ jumelées, soit un stockage de 300 m³. La consommation moyenne de la commune de Champvans est légèrement inférieure à 300 m³ (285 m³/ en moyenne), ce qui donne une capacité de stockage d'environ 24 heures.

Le remplissage du réservoir est assuré automatiquement par une vanne altimétrique autonome. Un dispositif de télésurveillance permet de surveiller 24H/24 le niveau d'eau dans le réservoir. Un contacteur intrusion permet également d'être alerté en cas d'ouverture de la porte d'accès. Ces dispositifs sont alimentés par des batteries, le réservoir ne dispose pas d'alimentation électrique EDF.

Le réservoir a fait l'objet d'une mise en sécurité en 2002 suite au renforcement du plan Vigipirate (protection des accès, anti-intrusion et condamnation des aérations des cuves).

L'ensemble de la commune de Champvans est alimenté gravitairement depuis ce réservoir. Un dispositif de comptage permet de connaître les volumes consommés (débitmètre relevé à distance) et permet d'alerter les services de SOGEDO en cas de dépassement de la consommation (déclenchement alors de recherches de fuites).

Le réseau d'eau potable de la commune de Champvans est majoritairement constitué de conduites en fonte. Le réseau étant ancien et la nature du sol souvent agressive, de nombreux tronçons ont fait l'objet d'un renouvellement par le Syndicat des Eaux. Il reste encore de nombreuses canalisations fragiles nécessitant des réparations.

La longueur totale du réseau desservant la commune de Champvans est de 14,865 km, dont 11,957 km (soit 80 %) en fonte. On constate ainsi que 2,9 km de réseau sont en PVC essentiellement sur les petits diamètres allant du DN 53 au DN 90 mm.

Concernant le réseau en fonte : 3,2 km en DN 60 mm, 1,3 km en DN 80 mm, 1,3 km en DN 100 mm, 4,2 km en DN 125 mm, 1,8 km en DN 150 mm et 0,250 km en DN 200 mm.

La commune de Champvans comporte à ce jour 689 branchements ouverts. Il n'y a plus de branchement en plomb sur la commune, ni sur l'ensemble du Syndicat de la Région de Dole.

Partie 2	Risque pénurie d'alimentation en eau potable
DR 06	

Sécurisation / Gestion de crise

Un plan de gestion de crise est en place sur le Syndicat de la Région de Dole. Ce plan de gestion de crise est basé sur nos différentes expériences en la matière. Il est constitué des éléments suivants :

- Un plan de gestion de crise adapté à chaque contrat. Nous savons qu'il est important de se préparer en amont afin d'être opérationnel en cas de besoin. Ce plan permet d'identifier les éléments suivants :
 - Annuaire d'urgence : élus, administrations, entreprises,
 - L'identification des abonnés sensibles : écoles, maisons de retraite, personnes dialysées, mais également : Boulangeries, charcuteries, coiffeurs, dentistes, exploitations agricoles et plus globalement toutes activités nécessitant un recours à l'eau potable pour le fonctionnement de leur activité.

Un important travail a été réalisé sur les ouvrages, à savoir :

- Procédure à tenir en cas d'urgence sur les sites de production : fiche et procédure technique de rétablissement,
- Liste des contrats et contacts EDF, TELECOM et fournisseurs stratégiques
- Point d'établissement d'un branchement électrique d'urgence : lieu, puissance, conditions d'accès etc. (Repérage des vannes stratégiques sur le réseau à utiliser en cas de crise : maillage, isolement réservoir, vidanges, purges etc...).

Ce plan de gestion de crise a été élaboré il y a plusieurs années. Il nous permet également d'adapter les besoins de secours en cas d'urgence.

En complément à ce plan local, SOGEDO a établi un plan de gestion de crise général permettant de mettre en œuvre des moyens régionaux ou nationaux importants dans les délais les plus courts.

Par exemple, SOGEDO dispose des aménagements suivants :

- Un annuaire général de l'entreprise permettant une information de la direction en toute situation (y compris des téléphones satellites du réseau Iridium).
- Un prestataire permettant la diffusion en masse de messages téléphoniques d'alertes (Société GEDICOM (www.gedicom.fr), leader en France, permettant l'émission de plus de 90 000 appels à l'heure).
- Deux stockages permanents de 36 palettes d'eau en bouteilles (un stockage sur la région Est et l'autre sur la région Ouest). Ce stockage nous permet de garantir une mise en œuvre dans un délai inférieur à deux heures. Ce stockage est renouvelé tous les ans afin d'en assurer la parfaite qualité.
- Un contrat avec une usine d'embouteillage d'eau et avec une société de transport d'envergure nationale, nous permettant de déclencher l'approvisionnement supplémentaire (y compris les week-end et jours fériés).
- Trois groupes électrogènes mobiles pour les stations de taille moyenne. Un contrat de réservation à l'année de groupes électrogènes avec la société Delta Service Location qui est implantée partout en France. Ce contrat permet de garantir la disponibilité et la priorité sur la disponibilité de groupes dont la puissance est adaptée à chaque station de pompage.

Partie 2	Risque pénurie d'alimentation en eau potable
DR 06	

- Accords avec les fabricants (Bayard, Huot, PAM, Soval) ou fournisseurs (Frans Bonhomme) de pièces de fontainerie, nous permettant de disposer d'un stock supplémentaire en cas d'urgence. Toutefois, chaque agence SOGEDO dispose localement d'un stock local (d'environ 30 k€) nous permettant de répondre aux urgences.

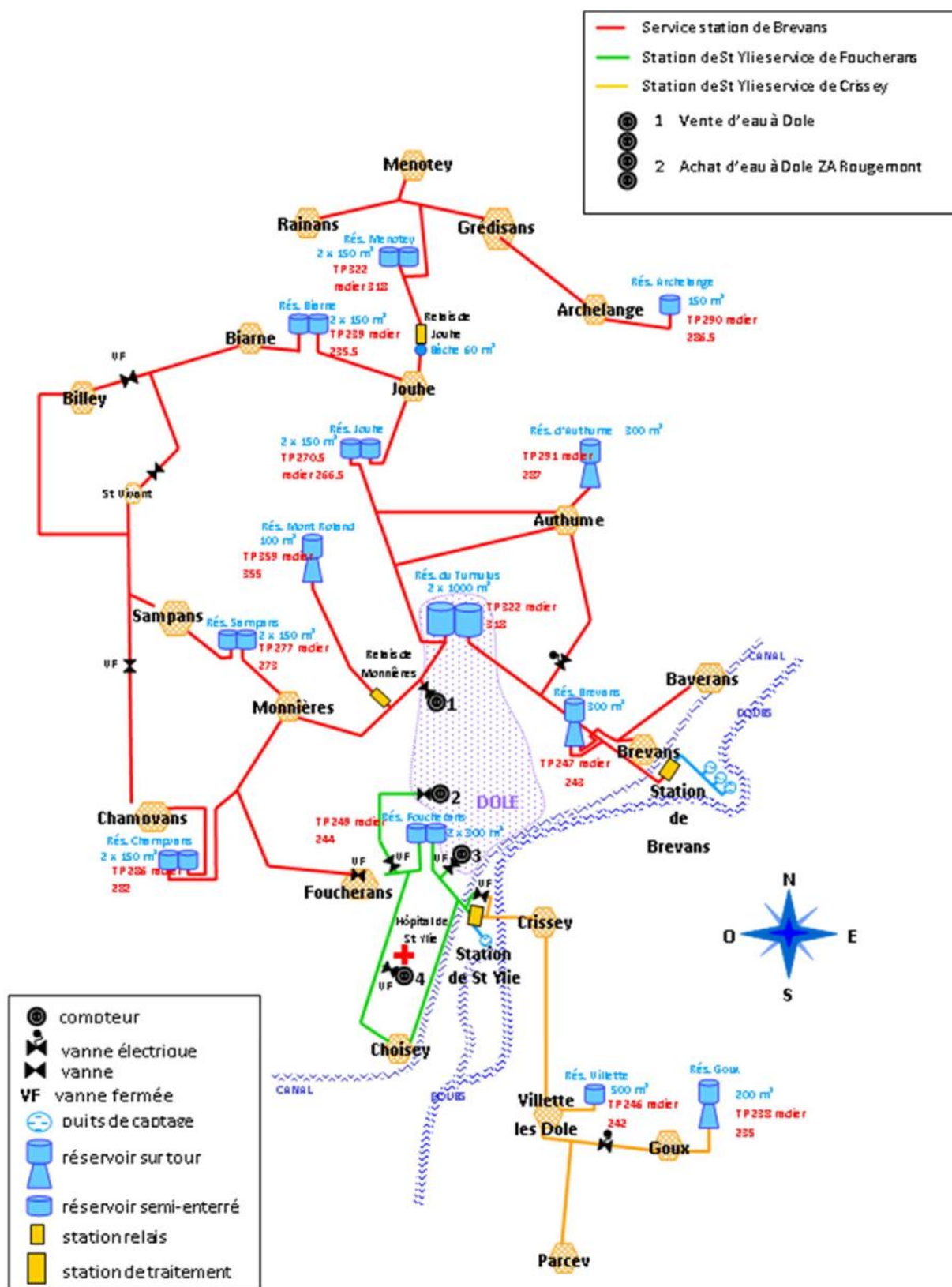
Les procédures d'urgence doivent être revues et adaptées constamment afin de s'adapter aux évolutions des ouvrages. Deux agents SOGEDO sont dédiés à la création et à la mise à jour de ces procédures pour l'ensemble de la société.

Dispositions particulières applicables à la commune de Champvans

Le réservoir de Champvans étant un point sensible, il existe une interconnexion avec la commune de Sampans. En ouvrant une vanne située sur la route Champvans / Sampans, il est possible d'alimenter la commune de Champvans directement depuis le réservoir de Sampans.

Cette vanne est également ouverte en cas d'incendie sur les communes de Champvans ou de Sampans, car elle permet de renforcer temporairement l'alimentation.

Risque pénurie d'alimentation en eau potable



Partie 2	Risque phénomènes météorologiques
DR 07	

Définition

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Prévention

La difficulté pour Météo-France, qui assure la surveillance des phénomènes météorologiques, réside dans la prévision précise de leur intensité, de leur évolution et de leur localisation.

La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Chaque jour, Météo-France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo-France.

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



Partie 2	Risque phénomènes météorologiques
DR 07	

Niveau de vigilance :

ORANGE	ROUGE
VENT FORT	
* Risque de chutes de branches et d'objets divers. * Risques d'obstacles sur les voies de circulation. * Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés. * Limitez les déplacements.	* Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. * Voies impraticables. * Evitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
* Visibilité réduite. * Risque d'inondations. * Limiter les déplacements. * Ne s'engager ni à pied ni en voiture sur route inondée.	* Visibilité réduite. * Risque d'inondations important. * Eviter les déplacements. * Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
ORAGES	
* Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne pas s'abriter sous les arbres. * Limiter les déplacements.	* Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne pas s'abriter sous les arbres. * Eviter les déplacements.
NEIGE / VERGLAS	
* Routes difficiles et trottoirs glissants. * Préparer son déplacement et son itinéraire. * Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.	* Routes impraticables et trottoirs glissants. * Eviter les déplacements. * Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.

Les bons réflexes :



Partie 2	Risque transport d'électricité
DR 08	

Les lignes aériennes Haute Tension à un circuit :

- 63 kV Champvans - Ribaux
- 63 kV Auxonne - Ribaux
- 63 kV Champdivers - Champvans 2
- 225 kV Champs Regnaud - Champvans Z Magny
- 225 kV Couchey - Champvans
- 225 kV Champvans - Tavaux (Solvay)
- 225 kV Châlon - Champvans
- 225 kV Champvans - Pymont



Les lignes aériennes Haute Tension à deux circuits :

- 2 x 63 kV Brevans - Champvans et Champvans - Z Rochefort
- 2 x 63 kV Champvans - Mesnay et Arbois - Champvans
- 2 x 63 kV Béon - Champvans et Champdivers - Champvans 1

Les installations Haute Tension sur la commune :

- **Le Poste 225 kV / 63 kV de Champvans**



- **La Sous-Station SNCF 63 kV de Ribaux**



Partie 2	Risque transport d'électricité
DR 08	

Sécurité des personnes

Les lignes et postes électriques à haute et très haute tension (63 kV et 225 kV) sont sources de risques.

Les lignes électriques aériennes sont équipées de câbles nus : c'est l'air qui assure leur isolement électrique. Le maintien d'une « distance de sécurité » des conducteurs entre eux et avec le sol garantit **la bonne tenue de l'isolement** et prévient tout risque d'électrocution. Ces distances de sécurité, qui augmentent avec le niveau de tension, sont définies par un arrêté technique interministériel (arrêté du 17 mai 2001), qui régit « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».



Les risques d'électrocution

- **Par amorçage (arc électrique)**, même à distance, sans contact direct avec les installations électriques à haute tension, on peut s'électrocuter.

Une distance minimale de 5 mètres par rapport aux installations électriques est impérativement à respecter

- **Par induction sur des pièces métalliques de grande longueur**
(Clôtures, rambardes, etc.) qui longent ou croisent les lignes électriques
- **Par tension de pas** en cas de défaut électrique sur un outil ou un engin
- **Par ionisation de l'air, lors d'une forte chaleur (ex : incendie)** qui rend l'air moins isolant et peut créer un arc électrique avec le sol

En cas d'accident ou d'incendie
à proximité immédiate d'un ouvrage haute tension
contacter RTE au : 0810 80 50 500

Certaines situations exigent la prudence

Certaines activités professionnelles ou de loisirs peuvent accidentellement réduire ces distances de sécurité, en cas de percussion ou lorsque l'on s'approche trop près des conducteurs (risque de formation d'un « arc électrique »). Il s'agit principalement de la pêche, de l'agriculture, de l'entretien de la végétation, des travaux publics et de la pratique du vol libre ou du cerf-volant.

« Sous les lignes, prudence, restons à distance ».

Risque transport d'électricité



Partie 2	Risques technologiques industriels
DR 09	

La plateforme chimique de Tavaux est implantée sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Tavaux et Damparis, sur un terrain d'environ 200 hectares. Elle constitue une plateforme industrielle complexe regroupant plusieurs exploitants, dont trois sont soumis à la réglementation relative aux risques technologiques majeurs :

- **INEOS-NOVYN France**, spécialisé dans la production de produits chimiques et de polymères chlorés, notamment le PVC ;
- **SYENSQO (SOLVAY OPERATIONS) France**, fabricant de produits de spécialité à haute valeur ajoutée, tels que les polymères chlorés et fluorés de spécialité : PVDC et PVDF ;
- **AIR LIQUIDE France**, exploitant une unité de séparation des gaz de l'air (oxygène, azote), ainsi que de compression et de purification de l'hydrogène.

Étant donné que les exploitants SYENSQO (SOLVAY) et INEOS-NOVYN sont classés SEVESO seuil haut, les dispositifs suivants ont été mis en place :

- Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, approuvé par arrêté du Préfet du Jura en date du 18/07/2022 : <https://www.inovyn.com/fr/inovyn-tavaux/ppi/>
- Un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvé par arrêté du Préfet du Jura en date du 24/02/2010

Les deux plans poursuivent des objectifs distincts : le **PPRT** (Plan de Prévention des Risques Technologiques) vise à maîtriser l'urbanisation, tandis que le **PPI** a pour but d'organiser la réponse opérationnelle en cas de crise. La réponse opérationnelle se base sur l'ensemble des phénomènes dangereux possibles, indépendamment de leur probabilité, alors que la maîtrise de l'urbanisation repose sur un compromis entre le niveau de risque et le coût économiquement acceptable des mesures de protection.

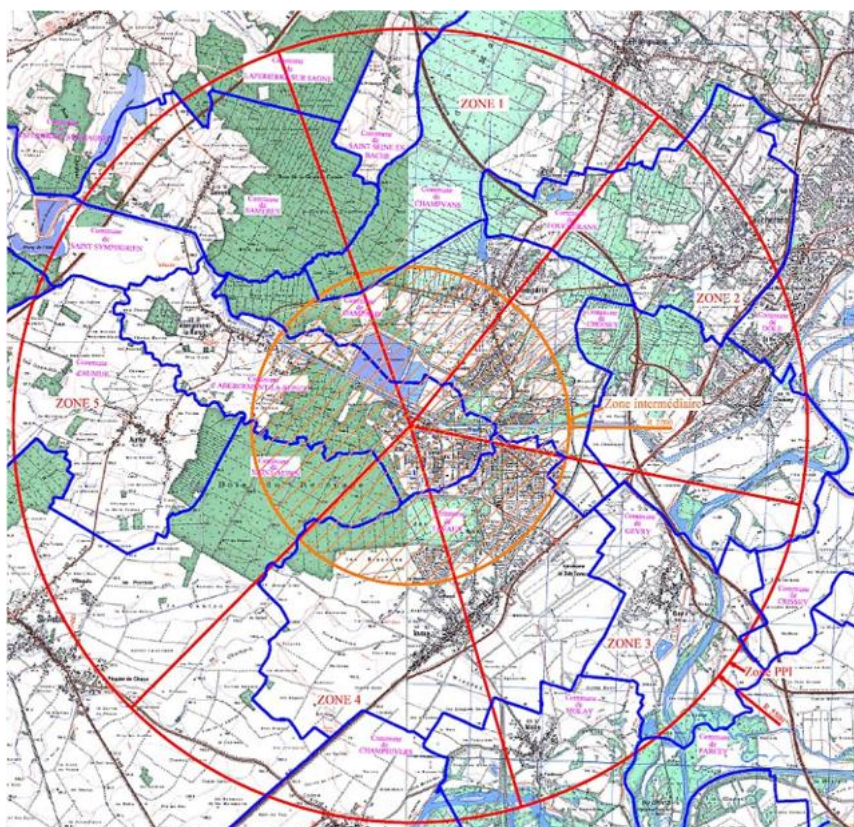
Les scénarios de crise considérés dans le cadre de ces deux plans prennent en compte des risques spécifiques de trois types :

- **Effets toxiques** : dispersion d'un produit dangereux dans l'air, l'eau ou le sol. Conséquences pour l'homme : lésions réversibles ou irréversibles sur divers organes, notamment les poumons et les yeux ;
- **Effets de surpression** (explosion) : lésions aux tympans et aux poumons, projection des personnes, effondrement de structures, blessures indirectes... ;
- **Effets thermiques** (incendie) : brûlures internes et externes, partielles ou totales.

Deux cas particuliers sont également envisagés : la sécheresse (mesures de restriction et de substitution) et la potabilité de l'eau.

Les cartes des périmètres PPRT et PPI, ainsi que la fiche de consignes à destination de la population élaborée par les établissements de la plateforme, figurent à la page suivante.

Risques technologiques industriels



LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'ALERTE



Cette fiche vous indique quelles consignes appliquer au cas où un accident se produirait sur la plateforme industrielle de Tavaux

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ALERTE ?



TéléAlerte

La TéléAlerte est un système automatisé d'alerte immédiate en cas de potentiel danger. Vous recevrez l'alerte via un appel émis par le N° 0 800 573 333 sur votre téléphone fixe ou mobile, ou par SMS. Il est impératif de vous inscrire à ce dispositif.

Je m'inscris à la TéléAlerte

Quelques minutes suffisent !

Depuis votre mobile en scannant le QR Code ou via le lien suivant



www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=504

Si vous ne disposez pas d'internet vous pouvez vous rendre directement dans votre Mairie pour remplir une fiche d'inscription.



Sirène

Ne sont concernées que les communes suivantes : Tavaux - Abbergement-La Ronce - Champvans

L'alerte est donnée par une sirène à son module, montant et descendant, d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes séparées d'un court silence. La fin d'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes.

Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois vers 12h05.

QUELLES SONT LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE ?



RESTEZ À L'INTÉRIEUR

Si vous êtes dehors, cessez immédiatement toutes vos activités et entrez dans le bâtiment le plus proche. Vous y serez à l'abri.



LAISSEZ LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Ils y sont en sécurité. Les enseignants sauront appliquer les consignes de confinement.

FERMEZ LES PORTES ET FENÊTRES
COUPEZ CHAUFFAGE ET VENTILATION
OBSTRUEZ LES OUVERTURES

Vous serez ainsi protégés de l'air contaminé. En cas de difficultés respiratoires, respirez à travers un linge humide.



TENEZ-VOUS INFORMÉ

écoutez : Fréquence Plus (92.6 FM) ou France Bleu Besançon (102.8 FM) ou rendez-vous sur www.francebleu.fr/besancon ou sur www.inovyn.fr/rubrique/communiqués ou appelez le

N° vert : 0 800 573 333

Numéro d'urgence gratuit

Si les autorités vous recommandent l'évacuation, rassemblez quelques effets personnels et suivez les instructions des services de secours et d'intervention.

En voiture : Si vous êtes proche d'un bâtiment auquel vous pouvez avoir accès rapidement, entrez-y sans attendre. Si ce n'est pas le cas, gardez votre véhicule, coupez le moteur et la climatisation, fermez les fenêtres. Restez où vous êtes jusqu'à ce que les autorités vous autorisent à repartir.

La plateforme industrielle de Tavaux
est un site qui regroupe trois
établissements SEVESO

INOVYN FRANCE, spécialisé dans la chaîne des produits chimiques et polymères chlorés, dont le PVC.

Auquel s'ajoute Air Liquide France Industrie unité de séparation des gaz de l'air (Oxygène, Azote) ainsi que la compression et purification d'hydrogène pour les besoins du client INOVYN.

SOLVAY OPÉRATIONS FRANCE qui fabrique des produits de spécialités à haute valeur ajoutée : des polymères ainsi que des produits chimiques fluorés.

GARANTIR LE NIVEAU DE RISQUE LE PLUS BAS

Le rôle des exploitants et des pouvoirs publics est de tout mettre en œuvre pour garantir le niveau de risque le plus bas possible.

QUELS SONT LES RISQUES ?

La fuite de substances gazeuses, toxiques par inhalation, constitue le risque principal pour les populations voisines du site. L'explosion et l'incendie ne constituent pas le risque majeur pour les riverains.

LES BONS
RÉFLEXES
EN CAS
D'ALERTE

Cette fiche vous indique quelles consignes appliquer en cas où un accident se produirait sur la plateforme industrielle de Tavaux.



Pour toute demande d'informations

INOVYN FRANCE - Service Communication

03 84 71 25 18

www.inovyn.fr/rubrique/PPI

SOLVAY OPÉRATIONS FRANCE - Service Communication

03 70 05 58 71

tavaux.info@solvay.com

Après de votre Mairie ou Préfecture du Jura
Service interministériel de Défense et de Protection Civile : 03 84 86 84 90
defense-protection-civile@jura.pref.gouv.fr

Imprimé par Météoparc - Ne pas jeter sur la voie publique

PARTIE III

FICHES REFLEXES

Partie 3	Procédure de déclenchement du PCS
FR 01	

Quand le plan est-il déclenché ?

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CHAMPVANS est déclenché de deux manières possibles :

- **Sur la décision du Maire** ou de son représentant désigné. Dans ce cas, il en informe l'autorité préfectorale.
- **À la demande de l'autorité préfectorale**, notamment lorsque le Plan ORSEC est activé.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, celui-ci active la Cellule de Crise Communale.

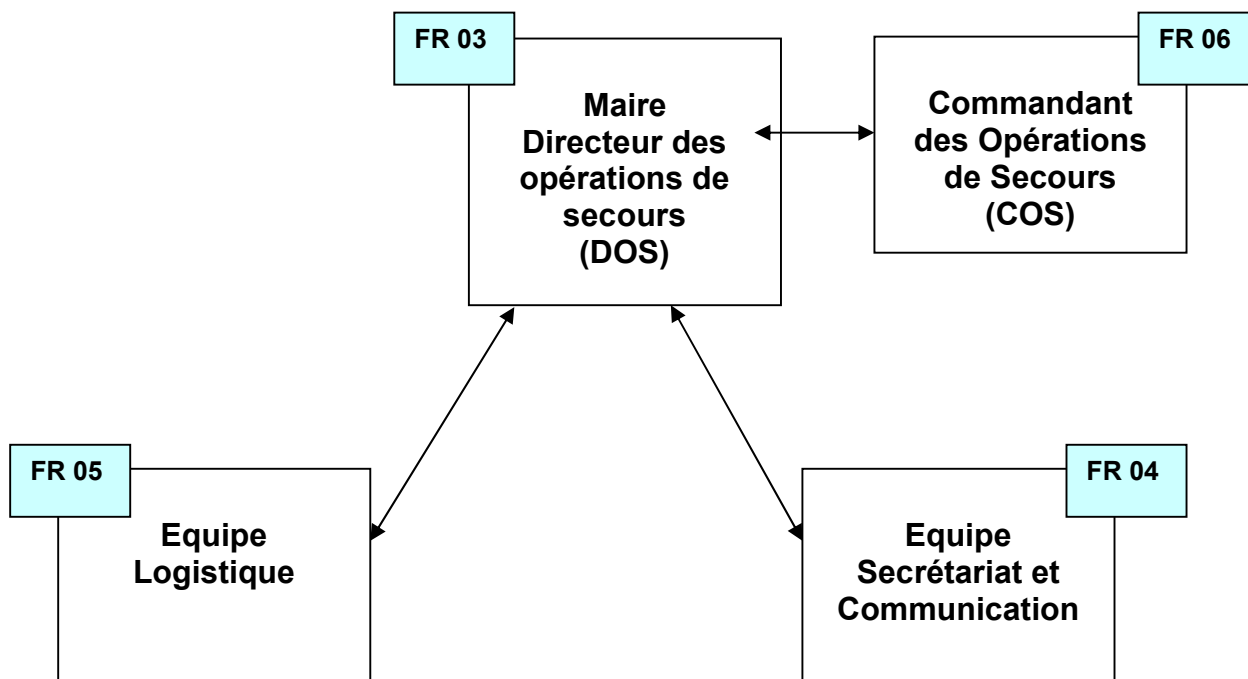
La direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en adéquation avec la réglementation en vigueur. De ce fait, il devient le Directeur des Opérations de Secours sur sa commune, jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours par le Préfet. Dans ce cas de figure, la fonction de DOS revient alors au Préfet, le Maire reste responsable des opérations communales.

Comment déclencher le Plan Communal de Sauvegarde ?

Pour activer la Cellule Communale de Crise le Maire doit avertir les responsables des équipes (cf. : annuaire de crise : FS 12). Il prévient ses acteurs en leur demandant de se rendre au Poste Communal de Commandement localisé à la Mairie ou à l'atelier municipal.

Le Poste Communal de Commandement de CHAMPVANS est dit fixe, en comparaison avec le Poste de Commandement opérationnel des secours publics qualifié de mobile.

Organigramme de la Cellule Communale de Crise



Le Poste Communal de Commandement

Adresse 1 : Mairie de CHAMPVANS – 2, rue André Gleitz - Tél. : 03 84 72 03 69

Adresse 2 : ATELIER MUNICIPAL – 29, rue de Dole - Tél. : 03 84 82 69 94

Missions de la Cellule Communale de Crise :

Pendant la crise, sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS :

- Analyse la situation d'après les informations disponibles et s'adapte à toutes les évolutions en temps réel.
- Procède à la localisation des zones sinistrées sur les cartes de situation
- Recense les personnes pouvant être concernées dans la catastrophe (FS 05)
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés (FS 05 et FS 06)
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise (FS 07)

Partie 3	Cellule Communale de Crise
FR 02	

Regroupement du matériel nécessaire et disponible pour la Cellule Communale de Crise afin de fonctionner :

Matériels	Mairie	Atelier municipal
Un Plan Communal de sauvegarde	Mairie/bureau du maire (armoire sécurité)	Bureau atelier
Ligne (s) téléphonique	4	1
Réseau WIFI	Borne WIFI Mairie/bureau du maire (armoire sécurité)	
Télécopieur / scanner	1	
Photocopieur	1	
1 téléphone portable	Responsable des services techniques	
Ordinateurs	5 dont 3 portables 2 imprimantes réseau + 1 bureau du Maire + accès internet	1 ordinateur + accès internet
1 jeu de cartes et de plans de la Commune (Cadastre)	1	
Ressources en papeterie	oui	
1 radio	oui	
1 paperboard	Salle du conseil municipal	
1 groupe électrogène et des lampes de poche		5.5 KW 220 v mono
2 tableaux d'affichage pour les cartes	Bureau du Maire	

Partie 3	Le Maire / Directeur des Opérations de secours (DOS)
FR 03	

DOS : Le Maire – Voir annuaire de crise – FS 12 – page 74

Identité du représentant désigné (en cas d'absence ou pour une assistance) :

Dans l'ordre à appeler les **membres du conseil municipal**

1- Activation de la Cellule de Commune de Crise

- Le Maire se rend au Poste de Commandement et réunit les membres de la Cellule Commune de Crise (cf. : *annuaire de crise* : FS 12).
- Il informe l'autorité préfectorale de l'activation de la Cellule Commune de Crise (FS 01)

2- Avec le COS, pendant la gestion de crise

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés (FS 06)
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet

A l'aide des cartes :

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Recommande un itinéraire sûr pour les secours vers les lieux de la catastrophe
- Prévoit un plan de circulation adapté aux circonstances

Pour les sinistrés :

- Evacue les sinistrés vers les lieux d'accueil (FS 02, FR 10 et FR 11)
- Organise le ravitaillement : eau, nourriture, produits d'hygiène (FS 11)
- Se met en contact avec l'ARS et des associations concernées (FS 12)
- Procède à des réquisitions (FS 07)
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

3- Actions post-crise

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services présents
- Désactive la Cellule Commune de Crise et en informe l'autorité préfectorale (FS 01)
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Commune de Crise

Lorsque l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- A disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

Partie 3	Equipe secrétariat et communication
FR 04	

Equipe secrétariat – Voir annuaire de crise – FS 12 – page 75

Missions : l'équipe Secrétariat et Communication possède un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. C'est elle qui va informer (équipes et autorités) sur les actions à mener.

1- À l'arrivée au Poste Communal de Commandement

- Organise l'installation du Poste Communal de Commandement
- Ouvre le suivi des événements / main courante (FS 05)

2- Pendant la crise

Partie Secrétariat :

- Met à jour le suivi des événements / main courante (FS 05)
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés (FS 06)
- Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés (FS 08)
- Assure l'approvisionnement en fournitures de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la Cellule Communale de Crise

Partie Communication :

- Assure le standard téléphonique
- Diffuse l'alerte et l'information des populations et des entreprises
- Assure l'information de l'autorité préfectorale
- Assure les relations avec les médias et réalise les communiqués de presse
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil

3- Actions post-crise

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents de gestion de crise
- Prépare le retour d'expérience et met à jour les Fiches Diagnostic des Risques (« DR »)
- Gère les dons matériels et financiers
- Assure l'information des médias et des populations sur la gestion de crise
- Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation

Partie 3	Equipe Logistique
FR 05	

Equipe Logistique – Voir annuaire de crise – FS 12 – page 75

Missions : l'équipe Logistique met en œuvre les décisions prises par le Directeur des Opérations de Secours en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle concrétise sur le terrain, matériellement et humainement, les actions entreprises par les gestionnaires de la gestion de crise.

1- Pendant la crise en liaison avec le DOS et le COS

- Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires (FS 12)
- Active et met en œuvre les lieux d'accueil (FS 02, FR 10, FR 11)
- Coordonne les moyens humains et matériels engagés (FS 03, FS 06)
- Organise l'évacuation
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement)
- Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport
- Achemine le matériel réquisitionné ou communal
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

2- Actions post-crise

- Informe les moyens humains engagés de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries...)

Partie 3	Commandant des Opérations de Secours (COS)
FR 06	

Le COS est le représentant désigné des services de secours publics.

Le COS, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation des moyens engagés par les services de secours.

Missions :

- Il élabore et prépare les décisions à faire prendre par le Maire sur tous les aspects de la crise
- Il conseille et accompagne la Cellule Communale de Crise dans la gestion de la crise et des moyens communaux
- Il gère les moyens engagés par les services de secours

Remarque : cette fiche est donnée à titre indicatif, afin que le rôle du COS soit bien identifié par la cellule communale de crise.

Partie 3	Autres acteurs de la crise
FR 07	

Autres acteurs susceptibles de participer à la gestion de crise :

Le Préfet :

Le Préfet peut devenir Directeur des Opérations de Secours si l'événement prend une ampleur trop importante pour être géré par la commune ou s'il dépasse les limites du territoire communal.

Les Sapeurs - Pompiers :

Les sapeurs-pompiers assurent la sécurité des personnes, des biens, et de l'environnement. Le Commandant des Opérations de Secours de la commune est un sapeur-pompier.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles :

Le SIDPC a la charge du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental de la préfecture. Il centralise et traite les informations et les actions prises par les services préfectoraux et étatiques.

La Gendarmerie :

Assiste dans l'organisation de crise, peut intervenir dans différents domaines (protection des personnes, gestion de flux...).

Autres :

Services de l'Etat, moyens privés, administrés de la commune, experts des risques...

Partie 3	Transmettre l'alerte
FR 08	

Quels moyens d'alerte pour quels risques ?

Risque inondation :

Le Maire et les adjoints peuvent recevoir une alerte GALA par le biais de la Préfecture.

De plus, il y a en permanence un élu d'astreinte, ce qui permet d'avoir un interlocuteur disponible sur la commune et à l'écoute en cas d'événement important.

Si l'événement est important, les membres du conseil présents sur la commune se réunissent pour prendre les décisions adéquates à la situation.

S'il s'avère nécessaire d'alerter la population, la municipalité dispose d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

Risque canicule : Affichage en mairie lors de la réception d'une alerte canicule de la part de la préfecture, de Météo-France, ou des médias. La Mairie en relation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mettra en œuvre les orientations données dans la fiche d'action du plan départemental de gestion d'une canicule.

Risque accident de T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses) : Activer si nécessaire après avis du C.O.S. la sirène du Réseau National d'Alerte.

Quand doit-on déclencher l'alerte ?

Inondation : Suite à la décision commune des élus présents sur la commune.

Canicule : Lorsque l'alerte de la préfecture, de Météo-France, ou des médias est donnée.

T.M.D. : Si un danger pour les populations est présent, le COS sur les lieux vous avertira de déclencher l'alerte.

Qui déclenche l'alerte ?

Inondation : Les élus et les services municipaux de la mairie.

Canicule : La mairie en relation directe avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Maire appréciera l'opportunité de mettre en place une cellule de veille communale.

T.M.D. : les sapeurs-pompiers en relation avec les services de la mairie.

Partie 3	Messages d'alerte
FR 09	

Message à diffuser :

Inondation : Remonter les meubles, sortir les véhicules de la zone, vider les caves, déménager les points bas.

Canicule :

Extrait du plan canicule « *recommandations grand public* » :

« Aménager son habitation afin de disposer de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres ; vérifier le bon état du réfrigérateur, disposer d'un ventilateur ou d'un climatiseur ;

Connaître les lieux climatisés proches de son domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et savoir comment s'y rendre ;

S'informer sur les moyens de se préserver des conséquences de la chaleur. Ces informations sont à votre disposition chez le médecin traitant, le pharmacien, à la mairie. Des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).

Les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs ;

Risque T.M.D. (risque transport de marchandises dangereuses). : signal d'alerte national

Début de l'alerte :

La sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant), pendant une minute 41s ; il est émis au moins trois fois, séparé par un court intervalle de 5s.

Fin de l'alerte :

Lorsque de danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif ...

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Se confiner (en calfeutrant les ouvertures), écouter la radio (France Inter, France Bleu), ne pas téléphoner, éteindre flammes et cigarettes, ne pas aller chercher ses enfants à l'école		
Emission prolongée (son continu) 30 s. = fin d'alerte		

Le Maire peut signaler à la Préfecture un événement nécessitant l'alerte de la population

L'alerte sera ensuite diffusée à l'ensemble des personnes situées à proximité d'une antenne relais concernée.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER Liberté Égalité Fraternité	Annexe 4 - Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire			
Date : __/__/__ Heure : __:__:__				
<u>I – IDENTIFICATION :</u> a/ Identité du demandeur (<i>Prénom Nom</i>) : _____ b/ Fonction : _____ c/ Téléphone : _____ c/ Courriel : _____				
<u>II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :</u> a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) : _____ b/ « Localisation de l'évènement » : _____ c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : cercle <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) : _____</td> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Rayon en mètres : _____</td> </tr> </table>			Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) : _____	Rayon en mètres : _____
Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) : _____	Rayon en mètres : _____			
<u>III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :</u> La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte <u>est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :</u> ALERTE [Précisez la nature de la crise] message du maire de [XXX] [Précisez localisation ou zone de danger] 1. [consigne n°1] 2. [consigne n°2] 3. [consigne n°3] Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.				
Il convient d'appliquer la même procédure pour : <u>1. - Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires :</u> <u>2. - Diffuser la fin d'alerte.</u> Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____ Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : __/__/__ Heure : __:__:__ Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date : __/__/__ Heure : __:__:__				

Partie 3	Gestion de l'évacuation
FR 10	

La décision d'évacuation est décidée sous l'autorité du Maire, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Elle doit être ordonnée lorsqu'il existe un danger pour la vie des personnes si elles restent cantonnées dans leurs habitations.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Localisation des zones sinistrées et/ou à évacuer :

La localisation des zones à évacuer doit être effectuée sur un plan du territoire communal, sur lequel on peut facilement discerner les habitations entre elles.

2. Alerte des populations.

Les moyens d'alerte sont définis selon les risques (FR 08, FR 09). Le message d'alerte peut être différent selon les zones localisées (évacuation, confinement, préparation à l'évacuation...).

3. Mise en œuvre de l'évacuation.

- Définition des besoins en hommes et en matériel à engager
- Evacuation des habitants concernés
- Information à la Cellule Communale de Crise des éventuelles réticences, pour faire intervenir la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers
- Répertoire exactement les habitations évacuées et celles où les personnes refusent de l'être
- Mettre en place un moyen de surveillance des zones évacuées (contre le vol)

4. Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique) (FS 02, FS 06)

Partie 3	Création et gestion d'un centre d'hébergement
FR 11	

Les établissements susceptibles d'être retenus comme centre d'hébergement sont recensés dans la fiche support (FS 02). Ce sont des établissements recevant du public. En priorité, la nouvelle salle des fêtes et l'ancienne salle des fêtes seront utilisées.

Dans la mesure du possible, le centre d'hébergement doit être organisé de la manière suivante :

- une zone de prise en charge administrative
- une zone dortoir
- une zone de prise des ravitaillements
- une infirmerie

Le personnel affecté à l'hébergement est composé de deux équipes :

- une équipe qui réalise l'accueil administratif des personnes
- une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (ravitaillement, information, écoute...)

Procuration du ravitaillement :

La nourriture et les kits d'hygiène sont à demander aux supermarchés suivants :

- **PROXIMARCHE** – 16, rue André Gleitz - 39100 CHAMPVANS (03 84 81 72 98)
- **INTERMARCHE CONTACT** - Place du 1^{er} Mai - 39500 DAMPARIS (03 84 81 96 58)
- **INTERMARCHE** – 5, avenue Léon Jouhaux - 39100 DOLE (03 84 82 11 43)
- **LECLERC** – Rue du Général Bethouart – 39100 DOLE (03 84 79 74 00)

Partie 3	Gestion des bénévoles
FR 12	

Objectif : assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Par qui : responsable des services techniques ou son représentant désigné.

1. L'accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement : en mairie
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles de se rendre en mairie.
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles : accueil.
- Recenser chaque bénévole (FS 09).

2. Détermination des besoins :

- Déterminer les besoins avec les décideurs de la cellule communale, les sapeurs-pompiers et les gendarmes.
- Répartir les bénévoles dans les équipes.
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, leur demander de revenir 4 heures plus tard pour la relève des équipes sur le terrain.
- Prévenir le « responsable ravitaillement » du nombre de bénévoles engagés.
- Les noms des bénévoles engagés doivent être transmis à l'assurance de la commune.

3. Missions à attribuer :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples, de types :

- assistance au barriérage
- nettoyage
- préparation et distribution de repas
- distribution de couvertures, vêtements, boissons chaudes...

En aucun cas des bénévoles ne pourront être inclus dans des dispositifs de secours.

Partie 3	Fiche action : canicule
FR 13	

La gestion d'une canicule s'effectuera en collaboration étroite entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Niveau 1 : Veille saisonnière (du 1er juin au 31 août) :

Mairie et CCAS assurent :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement,
- le suivi des décès,
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire (bureau municipal et CCAS)
- la mise à jour du répertoire des personnes fragiles,
- la sensibilisation des personnels aux conséquences de la canicule

Niveau 2 : Avertissement chaleur

Mairie et CCAS assurent :

- le suivi des décès,
- l'information immédiate de la Préfecture (COD) si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
- l'activation de la cellule de veille communale,
- le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture,
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population, le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante à travers un tract qui sera distribué à chaque personne de plus de 70 ans ou vulnérable.
- l'encouragement d'une solidarité de proximité,
- la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population,
- le secrétariat alerte les membres du conseil municipal et du CCAS du passage en niveau 2.

Niveau 3 : Alerte canicule déclenchée par le Préfet et/ou les sous-préfets,

Mairie et CCAS :

Chaque conseiller municipal rend visite aux personnes vulnérables dont il a la charge (suivant la liste établie chaque année par le CCAS). Il vérifie que la personne est bien entourée ou qu'elle reçoit des visites régulièrement. Si le conseiller municipal juge que la personne n'est pas suffisamment entourée, il avertit la personne à contacter inscrite dans le registre.

Niveau 4 : Mobilisation maximale déclenchée par les ministères concernés,

Mairie et CCAS :

En plus du dispositif national de communication d'urgence, la Commune distribue un tract spécifique à toute la population et procède à un affichage adapté. Une diffusion de message par sonos peut être envisagée en cas de nécessité.

Chaque conseiller municipal rend visite chaque jour aux personnes vulnérables dont il a la charge (suivant la liste établie chaque année par le CCAS). Il vérifie que la personne est bien entourée ou qu'elle reçoit des visites régulièrement. Il vérifie que la personne vulnérable peut assurer seule son ravitaillement. Si le conseiller municipal juge que la personne n'est pas suffisamment entourée, il avertit la personne à contacter inscrite dans le registre ou prend les mesures qu'il juge utile de prendre en concertation avec le Maire.

Fonctionnement de la mairie en mode dégradé

- Les communes et certains de leurs services, CCAS et état-civil par exemple, doivent constituer un « noyau dur ». Il s'agit d'un petit groupe de cadre et d'employés, le plus réduit possible, qui continuera, en situation fortement dégradé, à assurer les fonctions vitales de la commune.
- Les tâches doivent être auparavant étudiées puis classées d'une manière drastique en « indispensables », « pouvant être différées », et « à abandonner ».

La protection des acteurs communaux de la crise

C'est à l'employeur d'assurer la protection de ses personnels, y compris des bénévoles agissant pour le compte de la commune. Il est donc recommandé aux maires d'acquérir ces masques, de type FFP2, au moins pour les personnels constituant le noyau dur et ceux au contact des malades.

Le réseau des acteurs locaux

- L'ensemble des élus municipaux devra être mobilisé. Le maire dispose également du conseiller municipal « correspondant défense » et peut créer une réserve communale de sécurité civile, aptes à intégrer un dispositif de soutien aux populations et à le faire vivre.
- Les maires pourront, s'ils le jugent utile, mettre en œuvre une cellule communale de veille, puis de crise.
- Il devra être formalisé un annuaire de crise pandémique comme la Fiche Support 02, comprenant les coordonnées téléphoniques et mail des différents acteurs.

Le rôle du maire

- Le maire assure l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente.
- Les maires doivent assurer une communication efficace fondée sur des principes d'organisation et d'actions simples et clairs.

Le plan communal de communication

Il a pour vocation :

- à aider le maire à préparer sa communication en cas de pandémie grippale,
- à prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population.
- A s'insérer dans le dispositif de communication de crise prévu par les autres autorités publiques.

La prise de parole

- Le maire ne doit s'exprimer que sur des données validées ou scientifiquement avérées.
- Le maire informe la population sur la situation générale de sa commune, indique les mesures qu'il a prises et la conduite à tenir, relaye les consignes et les recommandations des autorités préfectorales.

Mise en place d'une cellule de communication de crise

- Le maire crée une cellule de communication de crise dès lors qu'il estime que les conditions la rendent nécessaire, il est important que la communication locale s'insère dans le dispositif de communication de crise départemental.
- il faut tenir informée la population par des bulletins de situations réguliers.

Partie 3	Actions en cas de distribution massive de comprimés d'iode
FR 15	

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives peuvent être prescrites pour protéger la population : confinement à l'intérieur des bâtiments, évacuation de la population, interdiction de consommer des aliments ou des boissons contaminés ou susceptibles de l'être. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iode de potassium stable constitue une action complémentaire de protection.

Pour permettre la gestion d'un tel événement, un dispositif dénommé « mode d'action iode », intégré au dispositif ORSEC départemental, a été arrêté par le Préfet du Jura.

Alerte des maires

En cas de survenance d'un tel événement, les maires sont alertés par la préfecture concomitamment aux médias grâce à l'automate d'alerte GALA ou par la Gendarmerie et la Police (système pyramidal) en cas de défaillance de l'automate.

Modèle de message d'alerte

« Suite à un incident survenu le xxxxx sur l'installation de xxxxx, la phase d'alerte du plan iode est enclenchée.

Chacun d'entre vous doit prendre toutes les dispositions pratiques nécessaires à la distribution des comprimés d'iode stable à la population résidente et non résidente.

En cas de difficulté à joindre le site de pré-distribution, prendre immédiatement contact avec le centre opérationnel départemental de la préfecture (standard : 03 84 86 84 00) »

Pour mémoire : Chaque commune (chef-lieu de canton), siège d'un site de pré-distribution (point focal) a reçu la liste des communes (avec le nombre de boîtes par commune) qui leur sont rattachées et la consigne d'allotir son stock par commune.

Une liste des numéros de téléphone, de télécopies et d'adresses courriel du responsable de chaque site de pré-distribution (point focal) a été constituée et est disponible au SIDPC de la préfecture du Jura et à l'ARS. Elle est mise à jour une fois par an. Chaque responsable de site de pré-distribution a reçu la consigne d'informer son personnel et ses éventuels remplaçants sur le lieu du site de pré-distribution, les modalités d'allotissement par commune et les modalités de remise aux représentants des maires

Organisation de la distribution à la population

Les 32 communes chef-lieu de canton seront approvisionnées directement par le grossiste répartiteur (la CERP) et serviront de site d'approvisionnement pour l'ensemble des communes du canton. Ces communes devront venir récupérer leur lot de comprimés pré-alloti.

Chaque commune doit mettre en place à titre préventif un dispositif adapté en cas d'alerte radioactive, incluant notamment un moyen d'information rapide et efficace des populations exposées.

Partie 3	Actions en cas de distribution massive de comprimés d'iode
FR 15	

1. Le site de distribution

Salle André Seguin – Rez-de-Chaussée Mairie – 2, rue André Gleitz

Rappel des critères de choix des sites de distribution :

- Proximité des lieux de résidence de la population (lieu d'habitation ou lieu de travail)
- Connaissance préalable des lieux : ce critère doit faciliter la communication et la régulation des flux
- Accessibilité 24 heures sur 24 et 365 jours par an : cette accessibilité doit être assurée tout en engendrant un minimum de perturbations
- Opérationnalité :
 - Compatibilité avec la gestion des flux
 - En interne : capacité du site à absorber d'une à plusieurs files simultanément
 - En externe : déplacement des populations
 - Compatibilité avec une organisation rapide (inférieure à 2 heures)

Calcul du nombre de files à organiser :

- Le nombre de files de distribution à organiser sera calculé sur la base :
- d'une distribution à 120 personnes par heure (0,5 minute/personne)
- d'une distribution auprès d'un représentant par foyer (ex : le dimanche, les jours fériés, la nuit) ou auprès de toute personne qui se présente (les jours ouvrés et à heures ouvrées).

L'aménagement des locaux

Il doit prévoir :

- des barrières pour une gestion fluide de la ou des file(s) d'attente ;
- des tables et chaises en fonction du nombre de personnel affecté à l'accueil, au déconditionnement et à la distribution pour chaque file ;
- la possibilité pour le médecin ou le pharmacien venu sur le site de se tenir à l'écart en cas de sollicitation individuelle : prévoir un paravent avec une table et une chaise ;
- un accès protégé si nécessité d'intervention des pompiers ou du SMUR ;
- des panneaux d'information sur lesquels seront apposées des affichettes de présentation du dispositif ;
- une ligne téléphonique ou à défaut un portable afin de pouvoir communiquer avec la mairie ou la préfecture et une liste des numéros d'appel indispensables (mairie, autorités sanitaires, préfecture...) ;
- petit matériel : papier, stylos, ciseaux...

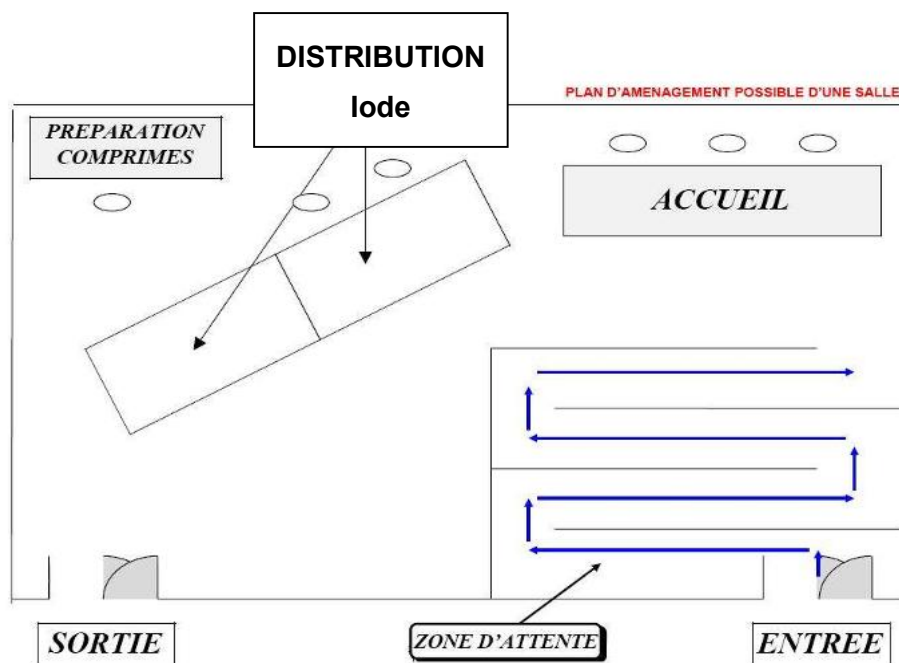
Le personnel nécessaire

Il comprendra pour :

- **l'accueil et l'orientation** : 1 personne par file (en charge de la distribution des fiches de distribution si cette option est retenue ou du bon remplissage du registre) ;
- **le déconditionnement des boîtes** : 1 personne par file ;
- **la distribution** : 1 personne par file ;
- **l'information sanitaire (non obligatoire)** : 1 professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier, ...) pour une ou plusieurs file selon l'effectif, si possible 1 personnel secouriste en appui.

Actions en cas de distribution massive de comprimés d'iode

Exemple de possibilité d'aménagement d'une salle de distribution :



2. Actions préparatoires dès l'activation du mode d'action « iode »

- **préparer les listes de distribution** à partir des documents disponibles (des listes électorales ou autres...). Cette liste pourrait mentionner : le nom de la personne assurant la récupération des comprimés soit pour une famille soit pour un groupe ; la quantité de comprimés, la date de la délivrance, la signature...
- **préparer un tableau de répartition** en fonction :
 - du ou des lieux de distribution ;
 - des structures existant sur la commune
 - se mettre en rapport avec le ou les responsables du centre de pré-distribution de rattachement desservant le ou les centres de distribution de la commune
 - définir les quantités nécessaires aux établissements situés sur la commune et les préparer ;
 - préparer la liste du personnel participant à la distribution en définissant les rôles, faire appel si nécessaire aux associations locales de secourisme ;
 - préparer la liste du matériel et les moyens nécessaires au bon déroulement de la distribution ;
- **préparer l'information à la population sur :**
 - l'existence du mode d'action « iode » de l'ORSEC départementale ;
 - le déclenchement de l'alerte en fonction des moyens locaux disponibles ;
 - le message qui lui sera diffusé lors de l'activation du mode d'action « iode »
 - le déroulement de la distribution ;
 - prévoir une information pour les étrangers en Anglais, Allemand, Espagnol, Arabe, etc. ;
 - ne pas oublier les analphabètes.

Partie 3	Actions en cas de distribution massive de comprimés d'iode
FR 15	

3. Activation du mode d'action « Iode »

- recueillir, auprès du site de pré-distribution de rattachement (point focal) les comprimés d'iode stable nécessaires à la distribution ;
- acheminer les comprimés vers le ou les sites de distribution qui seront ouverts à la population, au plus tard deux heures suivant le déclenchement de l'alerte ;
- engager les moyens municipaux nécessaires à l'activation des sites de distribution (équipe d'accueil administrative, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...) ;
- préparer des salles et leur équipement pour la distribution ;
- alerter la population :
 - par le dispositif local d'alerte (sirène municipale, hauts parleurs, sirènes montées sur véhicules, porte à porte ou autres moyens) ;
 - en diffusant le message préparé à l'avance ;
- assurer la distribution et/ou s'assurer que les écoles, collèges, lycées et établissements recevant des jeunes ont bien leurs comprimés et les distribuent ;
- mettre en place le PCC qui pourra être composé d'une seule personne et restera en liaison permanente avec le COD ;
- informer régulièrement le COD (Préfecture – Lons-le-Saunier) de tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement du site de distribution, tant au niveau de l'organisation que des moyens et de la sécurité ;
- gérer le stock et envoyer un compte rendu de la distribution au COD de la préfecture.

4. Population

Le maire informe la population de la commune dès l'approbation par le préfet du mode d'action « Iode » de l'ORSEC départementale par tous les moyens dont il dispose (lettre, bulletin municipal, etc.) sur les points suivants :

- le déclenchement de l'alerte en fonction des moyens locaux disponibles ;
- le message qui leur sera diffusé lors de l'activation du mode d'action « Iode » ;
- le déroulement de la distribution.

5. Retour à la normale

Nettoyage, remise en état des habitations et des entreprises :

- . Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés
- . Contacter les entreprises spécialisées

Assistance des sinistrés :

- Mettre en place une cellule d'accueil à la mairie
- Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, lieu de travail, etc.) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au conseil départemental, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs.
- Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Déclarations d'assurance :

- Entamer la procédure de déclaration d'accident de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Remise en état du service public :

- Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc.
- Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité ; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des Algeco afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

Assistance des sinistrés :

- Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues qui assureront une écoute des sinistrés sur du long terme.
- Recenser les besoins en nourriture, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

Répartition des dons :

S'il s'agit de besoins en nourriture, acheter directement les denrées puis les distribuer ensuite, en mettant en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.

PARTIE IV

FICHES SUPPORT

Origine : Maire : Tél. personnel : <u>Mail personnel :</u> maire@champvans.fr Représentant désigné : COS : Commune de CHAMPVANS : Tél. : 03 84 72 03 69 mairie@champvans.fr	Destinataire : • Préfecture - SIDPC pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr • Sous-préfecture sp-dole@jura.gouv.fr • SDIS Lons prevision@sdis39.frontact@sdis39.fr • Gendarmerie de Lons corg.ggd39@gendarmerie.interieur.gouv.fr • Gendarmerie Dole cob.dole@gendarmerie.defense.gouv.fr • DDT dddt-gestion-crise@jura.gouv.fr
Date :	Heure :
Pièces jointes :	Nombre de pages dont celle-ci :
Objet : ACTIVATION DESACTIVATION De la Cellule Communale de Crise	
Message : Nature du risque : Nombre d'impliqués approximatif : Nombre de victimes : Moyens engagés : Possibles évolutions :	

ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

NOM	RESPONSABLE	TELEPHONE	LOCALISATION DES CLES	CAPACITE D' ACCUEIL	RESTAURATION POSSIBLE
SALLE DES FETES		03 84 72 03 69	MAIRIE	250	OUI
VESTIAIRES STADE		03 84 72 03 69	MAIRIE		
MAIRIE		03 84 72 03 69	MAIRIE		NON
ATELIER MUNICIPAL		03 84 72 03 69	MAIRIE		
SALLE A. SEGUIN		03 84 72 03 69	MAIRIE	100	NON

Partie 4	Matériel utilisable
FS 03	

Type de matériel	Localisation	Nombre
Tracteur	Atelier municipal	1
Remorque (benne) 10 m ³	Local à plaquettes (ancienne STEP)	1
Camionnette	Atelier municipal	1
Camion benne	Atelier municipal	1
Barrières de chantier	Atelier municipal	12 de 2.5 m x 1.08 m 21 de 1.5 m x 1 m
Cônes de signalisation	Atelier municipal	10
Rubalise	Atelier municipal	2 rouleaux
Défibrillateurs	Mairie Salle des Fêtes	2

Partie 4	Informations relatives aux populations
FS 04	

Nombre d'habitants permanents : 1460 au 1^{er} janvier 2025 (INSEE).

Un classeur « PCS : Liste des personnes vulnérables » est disponible dans le bureau d'accueil de la mairie dans le placard PCS.

Ce document liste les personnes isolées, âgées, handicapées (malentendants, non-voyants, personne à mobilité réduite...), sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers... Chaque membre du Conseil municipal est responsable du suivi d'un certain nombre de personnes en cas de besoin.

Conformément aux dispositions du plan canicule, cette liste est actualisée chaque année par les membres du CCAS afin d'assurer le suivi des personnes vulnérables (voir DR 04).

Partie 4	Main courante
FS 05	

Responsable de l' action	
Observations	
Evénements	
Heure	

Partie 4	Suivi des moyens humains et matériels engagés (privés hors bénévoles)
FS 06	

Matériel à disposition	
Objectifs	
Lieu	
Heure fin d' intervention	
Heure début d' intervention	
Nom / structure / société	

Partie 4	Arrêté de réquisition / fin de réquisition
FS 07	

ARRETE DE REQUISITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,
- Vu le code Pénal, notamment l'article R 642-1,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,

Considérant l'urgence de la situation de¹.....survenu ce jour sur la commune de Considérant qu'il est essentiel de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Article 1

²....., réquisitionne provisoirement, pour les besoins du Directeur des Opérations de Secours (soit M. Le Maire de), le matériel ou les personnes cité(es) ci-dessous à l'entreprise³

Description précise du matériel ou des personnes réquisitionné(es) :

Le matériel ou les personnes devront se rendre / être disponibles dans les lieux suivants :

Article 2

Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de dans la limite des frais directs, matériels et certains exposés par lui (« ou par elle »), sans considération de profit.

Date :.....

Heure :.....

Nom et Visa de l' élu réquisitionneur :

Nom et Visa du tiers réquisitionné :

ARRETE DE FIN DE REQUISITION

L'état de crise ayant été levé par le Maire / le Préfet, l'ordre de réquisition ci-dessus notifié le⁴à la société / la personneest désormais caduque.

Date :.....

Heure :.....

Nom et Visa de l' élu réquisitionneur :

Nom et Visa du tiers réquisitionné :

¹ Préciser la nature de l'événement

² Préciser le nom et le prénom et fonction de l' élu rédigeant l'ordre de réquisition (élu devant avoir qualité d'O.P.J.)

³ Préciser le nom de l'entreprise considérée, adresse, qualité et profession du représentant ou propriétaire du bien ou de l'entreprise réquisitionnée

⁴ Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition

Fiche à transmettre aux responsables des lieux d' accueil / d' hébergement

Date/heure d' arrivée	Nom, prénom	Age	Adresse	Départ prévu : heure et lieu	Observation santé autres

Partie 4	Suivi des moyens bénévoles
FS 09	

Heure retour d' intervention	
Lieu	
Heure d' engagement sur terrain	
Adresse	
Autres compétences	
Métier	
Age	
Nom, prénom	

Partie 4	Ressources documentaires
FS 10	

- Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde - Guide pratique d'élaboration et de suivi, Ministère de l'Intérieur, septembre 2024 ;
- Ministère de l'Intérieur, documentation PCS/PICS et outils d'aide à l'élaboration des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, 2024 ;
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ;
- Plan national canicule et déclinaisons départementales du Jura, version en vigueur ;
- Préfecture du Jura, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), édition 2022.

Partie 4	Glossaire
FS 11	

CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIRE	Cellule Inter-régionale d'épidémiologie
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CSP	Centre de Secours Principal
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
ARS	Agence Régionale de Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DGS	Directeur Général des Services
DGST	Directeur Général des Services Techniques
DOS	Directeur des Opérations de Secours
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation
PSS	Plan de Secours Spécialisé
SAC	Service d'Annonce des Crues
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Partie 4	Annuaire de crise
FS 12	

Secours				
Fonction	Nom	Téléphone	Fax	Mail
Pompiers	Dole	18 03 84 82 98 98		
Pompiers	SDIS (Lons)	18 03 84 87 08 18	03 84 24 83 83	contact@sdis39.fr
Gendarmerie	Dole	17 03 84 79 00 77	03 84 79 29 52	cob.dole@gendarmerie.defense.gouv.fr
SAMU		15		
Préfecture				
Fonction	Nom	Téléphone	Fax	Mail
Standard (24h/24)	Préfecture	03 84 86 84 00	03 84 43 42 86	prefecture@jura.gouv.fr
	Sous-Préfecture Dole	03 84 79 44 00	03 84 72 87 58	sp-dole@jura.gouv.fr
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique	03 84 35 17 10	03 84 35 17 26	ddsp.39@interieur.gouv.fr
SIDPC En préfecture	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	03 84 86 84 60 03 84 86 84 00	03 84 43 42 86	prefecture@jura.gouv.fr
Services de l'état				
Fonction	Nom	Téléphone	Fax	
ARS Région	Agence Régionale de Santé	08.08.80.71.07		ars-bfc-direction-generale@ars.sante.fr
DDT Lons	Direction Départementale des Territoires	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10	ddt@jura.gouv.fr
DREAL Jura	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	03 84 87 30 35	03 84 87 30 39	ut-jura.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr
Conseil Départemental				
Fonction	Nom	Téléphone	Fax	Mail
Accueil Lons		03 84 87 33 00	03 84 24 68 65	contact@jura.fr
ARD Dole	Agence Routière Départementale	03 84 79 88 88		Si besoin hors horaires de bureau téléphoner à la Gendarmerie ou aux Pompiers

Gestionnaire de réseaux				
Fonction	Nom	Téléphone	Fax ou 2 ^{ème} n°	Autres coordonnées
Eau potable	SOGEDO	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87	
Assainissement	SUEZ/GRAND DOLE	09 77 401 126	03 84 79 42 65	
Electricité basse tension	ENEDIS dépannage	09 726 750 39	0 811 010	
Electricité haute tension	RTE Est	03 83 92 29 99	0800 083 083	herve.list@rte-france.com
Gaz basse pression	Gdf Urgence sécurité gaz	0 800 47 33 33		
Gaz haute pression	GRTgaz	0 800 30 72 24	+33 3 83 85 35 35	Centre de surveillance régional
Téléphone	Orange	3901	07 85 36 07 81	ludovic.clade@orange.com
Autoroute	APRR	03 80 77 67 00	03 80 77 64 19	
Rail	SNCF	0 800 120 821	03 80 40 11 29	01 42 91 67 28
Rail	RFF	01 53 94 30 00		
Communauté d'agglomération - Communes voisines				
Collectivité		Téléphone	Fax	Mail
Agglomération	Grand Dole	03 84 79 78 40	03 84 79 78 43	info@grand-dole.fr
Mairie de	Dole	03 84 79 79 79	03 84 71 08 80	secretariat-general@dole.org
Mairie de	Foucherans	03 84 72 05 12	03 24 72 76 85	mairie.foucherans39@wanadoo.fr
Mairie de	Damparis	03 84 79 74 74	03 84 71 49 63	mairie@ville-damparis.fr
Mairie de	Sampans	03 84 82 21 67	03 84 72 83 59	mairie.sampans@wanadoo.fr
Mairie de	Monnières	03 84 72 19 30	03 84 72 76 85	monnieres.mairie@laposte.net
Mairie de	Abergement-La-Ronce	03 84 71 40 19	03 84 71 49 94	mairie-aberg-ronce@wanadoo.fr
Météo				
Météo-France		01 77 94 77 94	0 890 71 14 15	contactmail@meteo.fr
Médical				
Fonction	Prénom, Nom	Téléphone	Fax ou 2 ^{ème} n°	Adresse
Hôpital DOLE		03 84 79 80 80	03 84 79 80 22	
Cabinet médical CHAMPVANS	Docteurs JACQUEY, HARANT, ROBERT	03.84.82.60.30		1, rue du Saule Blanc
Pharmacie CHAMPVANS	LOISEL	03 84 72 42 63		3, rue du Saule Blanc
Infirmières CHAMPVANS	Mmes GIBET, COUTEAUX et GUIOT	03 84 79 18 59		1, rue du Saule Blanc
Kinésithérapeute CHAMPVANS	Mme PARROT-DUCHESNE	03 84 82 63 42		7, Rue André Gleitz
Pharmacie DOLE		03 84 82 01 01		69, av. Georges Pompidou

Partie 4	Annuaire de crise
FS 12	

Accueil - Logement				
Fonction	Prénom, Nom	Téléphone	Fax ou 2^{ème} n°	Adresse
OPH Jura		06.82.99.43.74.	03 84 35 14 96	7, avenue Grenat – LONS LE SAUNIER
Dole du Jura Habitat		06.88.20.38.20.	03 84 79 11 22	12 rue Coste & Bellonte - DOLE
Logement Urgence Dole	Association St Michel	03 84 72 63 58	03 84 72 63 58	33, rue du Maréchal Leclerc
Logement Urgence Dole	Secours Populaire	03.84.79.22.47		5, avenue Aristide Briand
Hôtel Dole	Campanile	03 84 82 05 39		12, rue Joseph Marie Jacquard
Hôtel Dole	Eric Hôtel	03 84 82 56 56		11, rue Alexandre Vialatte
Hôtel Choisey	Ibis Dole Sud	03 84 82 18 00	03 84 72 21 80	16, rue Fournay
Entreprises mobilisables				
Maçonnerie TP	Ets Jeannin	03 84 72 26 64 / 03 84 82 14 11		61 bis, rue de Damparis - CHAMPVANS
Espaces verts	Réveillon Paysage	03 84 82 24 89		1, rue des Grands Prés - CHAMPVANS
Associations agréées de sécurité civile ou d'assistance				
Délégation Dole Jura	Croix Rouge	06 08 47 41 90	03 84 24 28 35	5bis, avenue Aristide Briand, 39000 Lons-le-Saunier
Dole	Restaurant du Cœur	03 84 80 05 61		112, rue René Descartes
Délégation de Franche-Comté	Secours Catholique	03 70 27 26 40	03 70 27 26 41	franchecombe@secours-catholique.org
Pompes funèbres				
Chambre funéraire de FOUCHERANS		03 84 82 46 04	06 08 07 52 97	3, chemin de Rougemont - FOUCHERANS
TANIER DOLE		03 84 71 71 71	secretariat@tanier.fr	37, rue Nouvelle - DOLE
ROC ECLERC DOLE		03 84 72 29 57	03 84 82 65 40	2, avenue de Landon - DOLE
PFG DOLE		03 84 82 21 22	03 84 82 15 34	48, avenue de Landon - DOLE
Transporteurs marchandises				
Transports CUYNET DOLE		03 84 72 16 86	03 84 72 17 06	2, rue Jacquard - DOLE
Déménagements GROS DOLE		03 84 82 65 99		Rue du Général Bethouart DOLE
Transport autocars				
Transport du Grand Dole TGD		03 84 72 67 51		Gare SNCF - Avenue Aristide Briand - DOLE
KEOLIS MONTS JURA		03 84 69 65 60		Rue des Chauchaux FOUCHERANS
ARBOIS TOURISME		03 84 66 09 35		52 Avenue Pasteur - ARBOIS